



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2019-080

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-07-12-006 - AP2019 limitant activités nautiques canal (3 pages)	Page 4
14-2019-07-11-003 - Décision du 11 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de Dozulé. (2 pages)	Page 8
14-2019-07-11-008 - Décision du 11 juillet 2019 portant fixation globale de financement pour 2019 de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « La Passerelle Verte » à Ifs. (3 pages)	Page 11
14-2019-07-11-004 - Décision du 11 juillet 2019 portant fixation globale de financement pour 2019 de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Ateliers de la Dives » à Troarn. (3 pages)	Page 15
14-2019-07-11-007 - Décision du 11 juillet 2019 portant fixation globale de financement pour 2019 de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Compagnons » à Bayeux. (3 pages)	Page 19
14-2019-07-11-005 - Décision du 11 juillet 2019 portant fixation globale de financement pour 2019 de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Robert Grandie » à Dozulé. (4 pages)	Page 23
14-2019-07-11-006 - Décision du 11 juillet 2019 portant fixation globale de financement pour 2019 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) "Lucienne Vasnier" à Pont l'Evêque. (3 pages)	Page 28
14-2019-07-11-009 - Décision du 11 juillet 2019 portant fixation pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de la Fondation Jamet pour ses établissements et services. (5 pages)	Page 32
14-2019-07-05-032 - Décision du 5 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Condé en Normandie. (3 pages)	Page 38
14-2019-07-05-028 - Décision du 5 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Mézidon. (3 pages)	Page 42
14-2019-07-05-031 - Décision du 5 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de St Sever. (3 pages)	Page 46
14-2019-07-05-029 - Décision du 5 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier de Vire. (3 pages)	Page 50
14-2019-07-05-030 - Décision du 5 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) Vallée d'Auge/St Gatien. (3 pages)	Page 54

14-2019-07-05-027 - Décision du 5 juillet 2019 portant fixation pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'association Soins et Maintien à Domicile du Bessin (SMDB) pour ses Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD). (2 pages)	Page 58
<b>Direction départementale de la cohésion sociale</b>	
14-2019-07-12-003 - Avis d'appel à projets en vue de la création d'un foyer de jeunes travailleurs de 30 places à Bayeux (16 pages)	Page 61
<b>Préfecture du Calvados</b>	
14-2019-04-11-009 - Décision n°2019-11 du 11 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Brigitte MONTAGNE (4 pages)	Page 78
14-2019-04-11-008 - Décision n°2019-10 du 11 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Aurélie MOREL (4 pages)	Page 83
14-2019-04-11-010 - Décision n°2019-12 du 11 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno MILCENT (4 pages)	Page 88
14-2019-05-17-007 - Décision N°2019-13 du 17 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel BISSON (4 pages)	Page 93
14-2019-05-17-008 - Décision n°2019-14 du 17 mai 2019 portant délégation de signature à Madame Marlène MORIN (4 pages)	Page 98
14-2019-04-11-007 - Décision n°2019-6 du 11 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Quentin BOUCHER (4 pages)	Page 103
14-2019-07-11-010 - Décision n°2019-7 du 11 avril 2019 portant délégation de signature Gardes de direction (4 pages)	Page 108
<b>Tribunal administratif de Caen</b>	
14-2019-07-12-005 - DECISION DU 12 JUILLET 2019 PORTANT DELEGATION PRESIDENCE DE LA SECTION DES ASSURANCES SOCIALES DU CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS (1 page)	Page 113
14-2019-07-12-004 - DECISION DU 12 JUILLETS - PRESIDENCE DES CONSEILS DE DISCIPLINE COMPETENTS POUR LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CALVADOS (1 page)	Page 115

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-07-12-006

AP2019 limitant activités nautiques canal

*arrêté limitant les activités nautiques dans le canal entre le viaduc de Calix et le pont de Colombelles*





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
NORMANDIE  
Direction de la Santé Publique  
Pôle Santé Environnement  
Unité Départementale du calvados

**ARRETE PREFECTORAL  
LIMITANT LES ACTIVITES NAUTIQUES DANS LE CANAL  
ENTRE LE VIADUC DE CALIX ET LE PONT DE COLOMBELLES**

**LE PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

**VU** l'article L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 Avril 1998 autorisant la Communauté d'agglomération Caen la Mer à créer et à utiliser sur les communes de MONDEVILLE et HEROUVILLE-St-CLAIR une station d'épuration, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 mars 2006 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 Août 2003 réglementant la circulation des navires à l'intérieur du port de CAEN-OUISTREHAM ;

**VU** la période d'étiage actuelle ;

**VU** la demande en date du 8 juillet 2019 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, de rejet dans le canal maritime des eaux épurées de la station d'épuration de la communauté urbaine de Caen la mer à partir du mercredi 10 juillet 2019 ;

**CONSIDERANT** la désinfection permanente de l'effluent de la station d'épuration de la Communauté urbaine de Caen la Mer ;

**CONSIDERANT** l'existence d'activités nautiques sur le canal de Caen à la Mer, notamment entre le viaduc de Calix et le pont de Colombelles ;

**CONSIDERANT** que la pratique de telles activités, particulièrement celles conduisant à un contact prolongé et répété dans l'eau, peut présenter un danger pour la santé de la personne susceptible de les pratiquer (affections digestives, cutanéomuqueuses, ORL)

**SUR PROPOSITION** de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 10 juillet 2019, toute activité nautique comportant des risques de contacts directs et répétés avec l'eau est interdite sur le canal à partir du viaduc de Calix sur une distance de 500 mètres en direction de la mer selon le plan annexé, à l'exclusion d'un couloir de 20 mètres de large à partir de la rive gauche du canal, permettant le passage des pratiquants.

L'initiation aux activités nautiques comportant des risques de contacts directs et répétés avec l'eau est interdite sur la partie du canal située entre le viaduc de Calix et le pont de Colombelles.  
Il est rappelé que la pratique du ski nautique n'est pas autorisée, que la baignade est interdite et que les autres activités nautiques doivent être pratiquées dans le respect des règles de navigation fixées pour le canal.

**ARTICLE 2 :**

La levée de ces restrictions ne pourra intervenir, qu'après l'arrêt du rejet des eaux épurées de la station d'épuration de l'Agglomération Caennaise dans le canal. Un arrêté relatif à la levée des restrictions sera pris.

**ARTICLE 3 :**

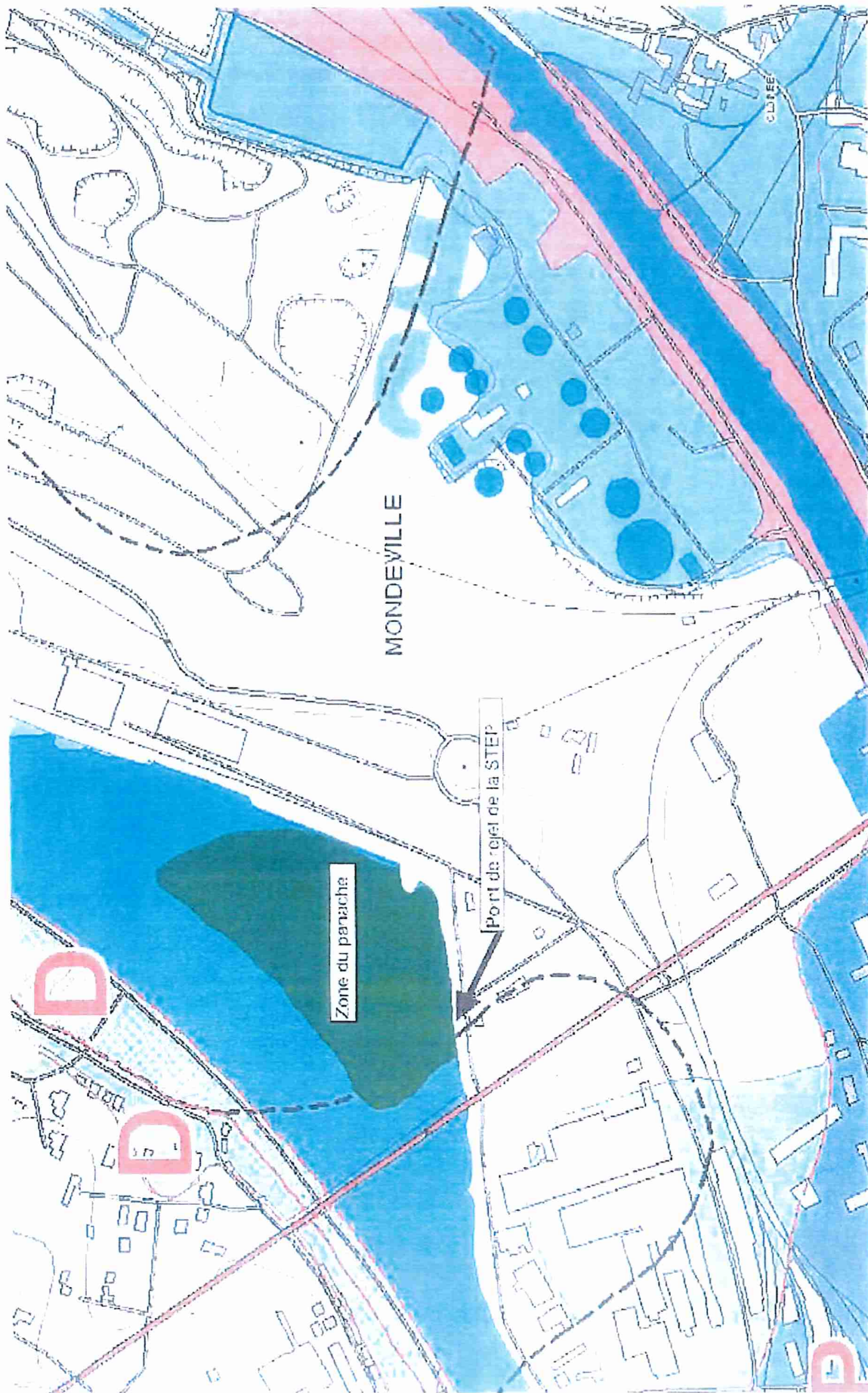
Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental des polices urbaines, la directrice générale de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, les maires des communes de CAEN, HEROUVILLE-St-CLAIR, COLOMBELLES et MONDEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 12 JUIL. 2019

Le préfet,

Laurent FISCUS





Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-07-11-003

Décision du 11 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de Dozulé.



DECISION TARIFAIRE N° 384 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2019 DE  
FAM DE DOZULÉ - 140026204

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/04/2005 de la structure FAM dénommée FAM DE DOZULÉ (140026204) sise 0, CHE DE L'ANCIENNE BRIQUETTERIE, 14430, DOZULE et gérée par l'entité dénommée APAEI DE LA COTE FLEURIE (140018797) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM DE DOZULÉ (140026204) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2019.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 207 760.64€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 17 313.39€.

Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 207 760.64€  
(douzième applicable s'élevant à 17 313.39€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAEI DE LA COTE FLEURIE (140018797) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 11 JUIL. 2019

Pour la Directrice générale et par délégation,

Le Responsable du Pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-07-11-008

Décision du 11 juillet 2019 portant fixation globale de financement pour 2019 de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « La Passerelle Verte » à Ifs.

DECISION TARIFAIRE N° 473 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE  
ESAT "LA PASSERELLE VERTE" - 140024498

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/03/2005 de la structure ESAT dénommée ESAT "LA PASSERELLE VERTE" (140024498) sise 9002, R DE ROCQUANCOURT, 14123, IFS et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM (760000539) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "LA PASSERELLE VERTE" (140024498) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 875 882.40€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 896.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	585 664.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	104 781.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	133 540.82
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>875 882.40</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	875 882.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 990.20€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 742 341.58€ (douzième applicable s'élevant à 61 861.80€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM (760000539) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 11 JUN. 2019

Pour la Directrice générale et par délégation,

Le Responsable du pôle  
Allocatio... ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-07-11-004

Décision du 11 juillet 2019 portant fixation globale de  
financement pour 2019 de l'Établissement et Service  
d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Ateliers de la Dives »  
à Troarn.

DECISION TARIFAIRE N° 475 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE  
ESAT "LES ATELIERS DE LA DIVES" - 140003005

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "LES ATELIERS DE LA DIVES" (140003005) sise 0, R DU BOIS, 14670, SALINE et gérée par l'entité dénommée APAEI DE LA COTE FLEURIE (140018797) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "LES ATELIERS DE LA DIVES" (140003005) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 159 571.93€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	198 648.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	909 531.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	141 709.80
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 249 890.13</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 159 571.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	77 495.76
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 418.15
	Reprise d'excédents	6 404.29
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 630.99€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 1 165 976.22€ (douzième applicable s'élevant à 97 164.68€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAEI DE LA COTE FLEURIE (140018797) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 11 JUL. 2019

Pour la Directrice générale et par délégation,

Le Responsable du pôle  
Allocation et Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-07-11-007

Décision du 11 juillet 2019 portant fixation globale de financement pour 2019 de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Compagnons » à Bayeux.



DECISION TARIFAIRE N° 472 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE  
ESAT "LES COMPAGNONS" - 140002205

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "LES COMPAGNONS" (140002205) sise 14, R DE LA RESISTANCE, 14400, BAYEUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES COMPAGNONS - BAYEUX (140009069) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "LES COMPAGNONS" (140002205) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;



DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 010 261.25€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 885.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	997 493.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	77 630.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 220 008.25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 010 261.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	197 247.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	12 500.00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 188.44€.

Le prix de journée est de 52.47€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 1 022 761.25€ (douzième applicable s'élevant à 85 230.10€)
- prix de journée de reconduction : 53.12€

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES COMPAGNONS - BAYEUX (140009069) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 11 JUIL. 2019

Pour la Directrice générale et par délégation,

Le Responsable du pôle  
Allocati Ressourc

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-07-11-005

Décision du 11 juillet 2019 portant fixation globale de financement pour 2019 de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Robert Grandie » à Dozulé.

DECISION TARIFAIRE N° 476 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE  
ESAT "ROBERT GRANDIE" - SITE PRINCIPAL - 140004367

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "ROBERT GRANDIE" - SITE PRINCIPAL (140004367) sise 31, AV GEORGES LANDRY, 14430, DOZULE et gérée par l'entité dénommée APAEI DE LA COTE FLEURIE (140018797) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "ROBERT GRANDIE" - SITE PRINCIPAL (140004367) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 711 834.06€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	335 044.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 270 731.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	250 426.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 856 201.37</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 711 834.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	116 765.18
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 860.00
	Reprise d'excédents	20 742.13
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 652.84€.

Le prix de journée est de 0.00€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 1 732 576.19€ (douzième applicable s'élevant à 144 381.35€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAEI DE LA COTE FLEURIE (140018797) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 11 JUL. 2019

Pour la Directrice générale et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

2019-07-11-005

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-07-11-006

Décision du 11 juillet 2019 portant fixation globale de financement pour 2019 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) "Lucienne Vasnier" à Pont l'Evêque.



DECISION TARIFAIRE N°474 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE  
SESSAD DE L'IME LUCIENNE VASNIER - 140025107

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'IME LUCIENNE VASNIER (140025107) sise 0, RTE D'HONFLEUR, 14130, PONT-L'EVEQUE et gérée par l'entité dénommée APAEI DE LA COTE FLEURIE (140018797) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE L'IME LUCIENNE VASNIER (140025107) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2019, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 431 982.17€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 823.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	355 300.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 858.34
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>431 982.17</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	431 982.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 998.51€.

Le prix de journée est de 182.58€.

- Article 2** A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 431 982.17€  
(douzième applicable s'élevant à 35 998.51€)
  - prix de journée de reconduction : 182.58€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAEI DE LA COTE FLEURIE» (140018797) et à la structure dénommée SESSAD DE L'IME LUCIENNE VASNIER (140025107).

Fait à CAEN

, Le 11 JUIL. 2019

Pour la Directrice générale et par délégation,

Le Responsable du rôle  
Allocation et Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-07-11-009

Décision du 11 juillet 2019 portant fixation pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de la Fondation Jamet pour ses établissements et services.

DECISION TARIFAIRE N°513 PORTANT FIXATION POUR 2019  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION ABBE JAMET - 140017906

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut pour déficients auditifs - SESAL "ABBE JAMET" - 140000480

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP LA POMME BLEUE - SITE PRINCIPAL - 140008046

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSEFS DU CROP - SITE PRINCIPAL - 140024902

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP "LA POMME BLEUE" - SAINT LO - 500019559

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSEFS - CHERBOURG-OCTEVILLE - 500019609

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP "LA POMME BLEUE" DE LA MANCHE - 500024310

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSEFS DE LA MANCHE - 500024328

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 25/02/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION ABBE JAMET (140017906) dont le siège est situé 4, AV GLATTBACH, 14760, BRETTEVILLE-SUR-ODON, a été fixée à 5 129 870.62€, dont -59 390.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 5 129 870.62 €  
(dont 5 058 784.15€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000480	890 082.47	2 659 058.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140008046	235 565.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024902	0.00	0.00	802 738.74	0.00	0.00	0.00	0.00
500019559	0.00	0.00	119 867.01	0.00	0.00	0.00	0.00
500019609	0.00	0.00	422 558.06	0.00	0.00	0.00	0.00
500024310	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500024328	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000480	281.76	221.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140008046	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024902	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019559	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019609	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00



500024310	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500024328	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 427 489.22€ (dont 421 565.35€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 284 345.89€. Celle imputable au Département de 71 086.47€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 23 695.49€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 5 923.87€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
140008046	188 452.28	47 113.07
500019559	95 893.61	23 973.40
500024310	0.00	0.00

**Article 2** A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 028 990.77€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 5 028 990.77 €  
(dont 4 957 904.30€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000480	873 299.85	2 619 899.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140008046	235 565.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024902	0.00	0.00	767 685.11	0.00	0.00	0.00	0.00

500019559	0.00	0.00	119 867.01	0.00	0.00	0.00	0.00
500019609	0.00	0.00	412 673.90	0.00	0.00	0.00	0.00
500024310	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500024328	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000480	276.45	217.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140008046	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024902	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019559	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019609	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500024310	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500024328	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 419 082.56 € (dont 413 158.69€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 284 345.89€. La dotation imputable au Département est de 71 086.47€. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 23 695.49€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 5 923.87€.

FINESS	Dotations globale Assurance Maladie (en €)	Dotations globale Département (en €)
140008046	188 452.28	47 113.07
500019559	95 893.61	23 973.40
500024310	0.00	0.00

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ABBE JAMET (140017906) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 11 JUIL. 2019

Pour la Directrice générale et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

**Jean-Christian DURET**

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-07-05-032

Décision du 5 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Condé en Normandie.

DECISION TARIFAIRE N° 708 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE  
SSIAD - CONDE EN NORMANDIE - 140026659

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2010 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - CONDE EN NORMANDIE (140026659) sise 9, R DU PONT DE CEL, 14110, CONDE-EN-NORMANDIE et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM (760000539) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - CONDE EN NORMANDIE (140026659) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 415 388.00€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 415 388.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 615.67€).  
Le prix de journée est fixé à 32.52€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 903.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	342 884.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 510.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	451 297.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	415 388.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	35 909.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2020 : 451 297.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 451 297.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 608.08€).  
Le prix de journée est fixé à 35.33€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM (760000539) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 05/07/2019

P/La Directrice générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

  
Christine LE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-07-05-028

Décision du 5 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Mézidon.

DECISION TARIFAIRE N° 714 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE  
SSIAD CANTONS DE MÉZIDON ET ST PIERRE - 140017815

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CANTONS DE MÉZIDON ET ST PIERRE (140017815) sise 1, R JEAN TOMASI, 14270, MEZIDON VALLEE D'AUGE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DU CALVADOS (140008921) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CANTONS DE MÉZIDON ET ST PIERRE (140017815) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;



DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 464 442.00€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 464 442.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 703.50€).  
Le prix de journée est fixé à 35.35€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 466.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	316 597.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 285.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	472 348.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	464 442.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	7 906.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2020 : 472 348.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 472 348.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 39 362.33€).  
Le prix de journée est fixé à 35.95€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DU CALVADOS (140008921) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN  
P/ La Directrice générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

, Le 05/07/2019

  
**Christine LE FRECHE**

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-07-05-031

Décision du 5 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de St Sever.

DECISION TARIFAIRE N° 721 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE  
SSIAD - SAINT-SEVER-CALVADOS - 140020298

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - SAINT-SEVER-CALVADOS (140020298) sise 0, R DE LA GARE, 14380, NOUES DE SIENNE et gérée par l'entité dénommée EHPAD "LA ROSERAIE" (140000878) ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 632 105.00€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 632 105.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 675.42€).  
Le prix de journée est fixé à 36.08€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 405.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	525 642.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 058.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	642 105.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	632 105.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	10 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2020 : 642 105.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 642 105.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 53 508.75€).  
Le prix de journée est fixé à 36.65€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "LA ROSERAIE" (140000878) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 05/07/2019

P/ La Directrice générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

  
**Christine LE FRECHE**

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-07-05-029

Décision du 5 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier de Vire.



DECISION TARIFAIRE N° 343 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE  
SSIAD - CH VIRE - 140018896

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - CH VIRE (140018896) sise 4, R EMILE DESVAUX, 14500, VIRE NORMANDIE et gérée par l'entité dénommée CH VIRE (140000159) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - CH VIRE (140018896) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2019.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 930 867.00€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 930 867.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 77 572.25€).  
Le prix de journée est fixé à 36.96€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	151 136.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	725 071.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	54 660.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	930 867.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	930 867.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 930 867.00€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 930 867.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 77 572.25€).  
Le prix de journée est fixé à 36.96€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH VIRE (140000159) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 05/07/2019

La Directrice générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

  
Christine LE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-07-05-030

Décision du 5 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) Vallée d'Auge/St Gatien.

DECISION TARIFAIRE N° 715 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE  
SSIAD VALLEE D'AUGE - ST GATIEN - 140018946

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD VALLEE D'AUGE - ST GATIEN (140018946) sise 14, R DES BRIOLEURS, 14130, SAINT-GATIEN-DES-BOIS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SSIAD VALLEE D'AUGE (140027947) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD VALLEE D'AUGE - ST GATIEN (140018946) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 1 162 829.00€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 162 829.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 96 902.42€).  
Le prix de journée est fixé à 36.65€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	286 375.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	822 036.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	54 418.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 162 829.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 162 829.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2020 : 1 162 829.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 162 829.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 96 902.42€).
- Le prix de journée est fixé à 36.65€.



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SSIAD VALLEE D'AUGE (140027947) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 05/07/2019

La Directrice générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

  
Christine LE FRECHE



# Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-07-05-027

Décision du 5 juillet 2019 portant fixation pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'association Soins et Maintien à Domicile du Bessin (SMDB) pour ses Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD).

DECISION TARIFAIRE N°325 PORTANT FIXATION POUR 2019  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE DU BESSIN - 140027426

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
SSIAD - SSIAD - BAYEUX - ISIGNY/MER - COLOMBY - 140017195

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 11/03/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE DU BESSIN (140027426) dont le siège est situé 2, R LOUVIERE, 14400, BAYEUX, a été fixée à 2 665 341.00€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 665 341.00 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD

140017195	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2 665 341.00
-----------	------	------	------	------	------	--------------

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140017195	0.00	0.00	0.00	44.53

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 222 111.75€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 337 021.30€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 337 021.30 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140017195	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2 337 021.30

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140017195	0.00	0.00	0.00	39.04

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 194 751.77€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE DU BESSIN (140027426) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 05/07/2019

La Directrice générale  
et par délégation.  
pour la directrice générale  
la Directrice de l'autonomie



**Christine LE FRECHE**

2 / 3

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2019-07-12-003

Avis d'appel à projets en vue de la création d'un foyer de  
jeunes travailleurs de 30 places à Bayeux

*Création d'un foyer de jeunes travailleurs de 30 places à Bayeux*



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de la cohésion sociale  
Pôle politiques sociales du logement et de l'habitat

## AVIS D'APPEL A PROJETS EN VUE DE LA CRÉATION D'UN FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS DE 30 PLACES À BAYEUX

La Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Calvados informe du lancement d'un appel à projets en vue de la création d'un foyer de jeunes travailleurs de 30 places à Bayeux.

L'article 31 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a rétabli la compétence des préfets de département en matière d'autorisation des foyers de jeunes travailleurs (FJT) relevant du 10° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), qui ne figurait plus dans ce code depuis le 31 mars 2010. Les foyers de jeunes travailleurs relèvent de nouveau du droit commun, notamment en matière d'appel à projet et d'autorisation sous la compétence du préfet de département.

La création de FJT fait partie des leviers d'action que l'État peut actionner dans la région Normandie afin de répondre, dans un contexte de tension importante du marché immobilier, aux besoins de jeunes, notamment à ceux des plus démunis d'entre eux, ne relevant pas d'un dispositif d'hébergement mais ayant besoin d'accéder à un logement plus adapté à leurs ressources et de s'inscrire dans un cadre leur permettant de parvenir à l'autonomie et de réussir leur insertion sociale, professionnelle et économique.

A ce titre, le présent appel à projets vise à sélectionner un projet d'ouverture de FJT dans le Calvados.

Clôture de l'appel à projets : 29 novembre 2019.

### 1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le préfet du département du Calvados – 1 rue Daniel Huet – CS 35327 – Caen Cedex 4, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

### 2. Contenu du projet et objectifs poursuivis

L'appel à projets porte sur la création d'un foyer de jeunes travailleurs de 30 places à Bayeux dans le département du Calvados, relevant des dispositions des articles L.351-2 et L. 353-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et relevant de la 10° catégorie d'établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés à l'article L.312-1 du CASF.

### 3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il sera déposé le jour de la publication de l'avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Calvados.

Il pourra être téléchargé sur le site de la Préfecture du Calvados :

<http://www.calvados.gouv.fr/appels-a-projet-a8459.html>

### 4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément à l'article



R. 313-5-1-1<sup>er</sup> alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article dans un délai de 8 jours.

- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet sur la base des indications du cahier des charges joint au présent avis. À ce stade, les projets relevant de l'un des cas mentionnés aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> de l'article R. 313-6 du CASF, ne feront pas l'objet d'une instruction conformément aux dispositions de ce même article.

Le (ou les) instructeur(s) établira(ont) un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il(s) présentera(ont) à la commission de sélection d'appel à projets. Sur la demande du président de la commission, le (ou les) instructeur(s) pourra(ont) proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projets.

Ne seront pas soumis à cette commission de sélection les projets d'extension de places de FJT correspondant à une augmentation de moins de 30 % de la capacité autorisée par le dernier appel à projets, lors du renouvellement de l'autorisation ou, à défaut de l'une de ces deux capacités, celles autorisée à la date du 1<sup>er</sup> juin 2014, date d'entrée en vigueur du décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 (article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles).

La commission de sélection d'appel à projets sera constituée par le préfet de département, conformément aux dispositions de l'article R.313-1 du CASF, et sa composition sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de département, de même que la liste des projets classés.

Pour le projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée selon les mêmes modalités que ci-dessus ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec accusé de réception et sera notifiée individuellement aux autres candidats.

#### 5. Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au *plus tard pour le 29 novembre 2019* le cachet de la poste faisant foi.

**Le porteur devra s'associer avec un bailleur social ou une association détenant la maîtrise d'ouvrage insertion ou être lui-même détenteur de cet agrément.**

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du Calvados  
Pôle Politiques sociales du logement et de l'habitat  
1 rue Daniel Huet  
CS 35327  
14053 Caen Cedex 4

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR "

et "Appel à projets 2019 - catégorie FJT » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention "Appel à projets 2019 - FJT - candidature";
- une sous-enveloppe portant la mention "Appel à projets 2019 - FJT - projet".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

#### 6. Composition du dossier

6-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du



commerce ;

e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité.

f) l'agrément de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues à l'article R. 365-4 du code de la construction et de l'habitation pour la gestion de résidences sociales, s'il n'en est pas dispensé.

6-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge en référence au cahier des charges de l'appel à projet précisés au paragraphe 3.6 « les objectifs de qualité » comprenant :
  - un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 du CASF,
  - un avant-projet ou le projet social de la résidence lui-même prévu par la convention conclue conformément aux dispositions du III de l'article R. 353-159 du CCH et de son annexe 2, pour les FJT relevant également du statut de résidence sociale,
  - un avant-projet ou le projet socio-éducatif lui-même, établi conformément au nouvel article D.312-153-2 du CASF et précisant pour le FJT considéré l'ensemble des items retenus pour répondre aux critères énoncés dans la lettre circulaire LC 2006-075 du 22 juin 2006 de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) relativement à l'action sociale des caisses d'allocations familiales (CAF) en direction des FJT, l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 et L.311-8 du CASF,
  - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
  - les modalités de coopération envisagées en application de l'article L 312-7 du CASF.
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- un dossier relatif aux exigences architecturales conformément au paragraphe 3.4 du cahier des charges « l'avant- projet architectural »
- un dossier financier comportant :
  - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
  - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
  - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
  - si le projet répond à une extension, le bilan comptable de ce FJT,
  - les incidences sur le budget d'exploitation du FJT du plan de financement mentionné ci-dessus,
  - le budget prévisionnel en année pleine du FJT pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

#### 7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projets est publié au RAA de la préfecture du Calvados ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 29 novembre 2019.

Il est également consultable sur le site de la Préfecture du Calvados :

<http://www.calvados.gouv.fr/appels-a-projet-a8459.html>



#### 8. Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander au préfet de département des compléments d'informations *avant le 21 octobre 2019* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [logement-accompagne@calvados.gouv.fr](mailto:logement-accompagne@calvados.gouv.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "Appel à projets 2019 – FJT".

Le préfet de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet des précisions de caractère général qu'il estime nécessaires au plus tard le 21 octobre 2017.

#### 9. Calendrier

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : le 19 juillet 2019 au plus tard

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 29 novembre 2019

Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projets : deuxième quinzaine de janvier 2020

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : mars 2020

Date limite de la notification de l'autorisation : le 30 mai 2020 (délai de 6 mois à compter de la date limite de dépôt)

Fait à Caen, le 12 JUIL. 2019

Le Préfet du Calvados

Laurent FISCUS





PRÉFET DU CALVADOS

## Cahier des charges d'appel à projets

### Création d'un foyer de jeunes travailleurs de 30 places à Bayeux

Préfet du Calvados

Direction départementale de la cohésion sociale du Calvados  
Pôle Politiques sociales du logement et de l'habitat

1, rue Daniel Huet  
CS 35327  
14053 CAEN CEDEX 4

Courriel : [logement-accompagne@calvados.gouv.fr](mailto:logement-accompagne@calvados.gouv.fr)

#### DESCRIPTIF DU PROJET

Nature	Foyer de jeunes travailleurs
Public	Jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle âgés de préférence de 16 à 25 ans (sans dépasser l'âge de 30 ans), notamment à l'issue d'une prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance au titre de l'article L.222-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF).
Territoire	Bayeux

#### PREAMBULE

Le présent document constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer. Il a pour objectif de développer le logement temporaire qui permet d'accompagner les forts besoins de mobilité des jeunes. Il indique les exigences que doit respecter le projet afin de répondre à ces besoins sociaux.

Conformément aux dispositions de l'article R 313-3 du CASF, ce cahier des charges a pour objectif de définir les conditions de création du foyer de jeunes travailleurs ainsi que l'ensemble des caractéristiques techniques auxquelles tout candidat devra répondre. Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins qu'il décrit, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des jeunes.

## 1) IDENTIFICATION DU CONTEXTE ET DES BESOINS

### 1.1) Contexte national et local de l'appel à projets

Le plan quinquennal pour le logement d'abord 2018-2022 vise parmi ses priorités la production de 40 000 logements très sociaux par an.

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2017-2022 du Calvados priorise notamment le développement d'une offre de logements et d'hébergements adaptée afin de répondre aux obstacles d'accès à un logement décent et indépendant de toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence.

Actuellement, les jeunes sont ainsi soumis aux exigences contradictoires d'un marché du travail qui demande mobilité et flexibilité et d'un marché du logement rigide et exigeant.

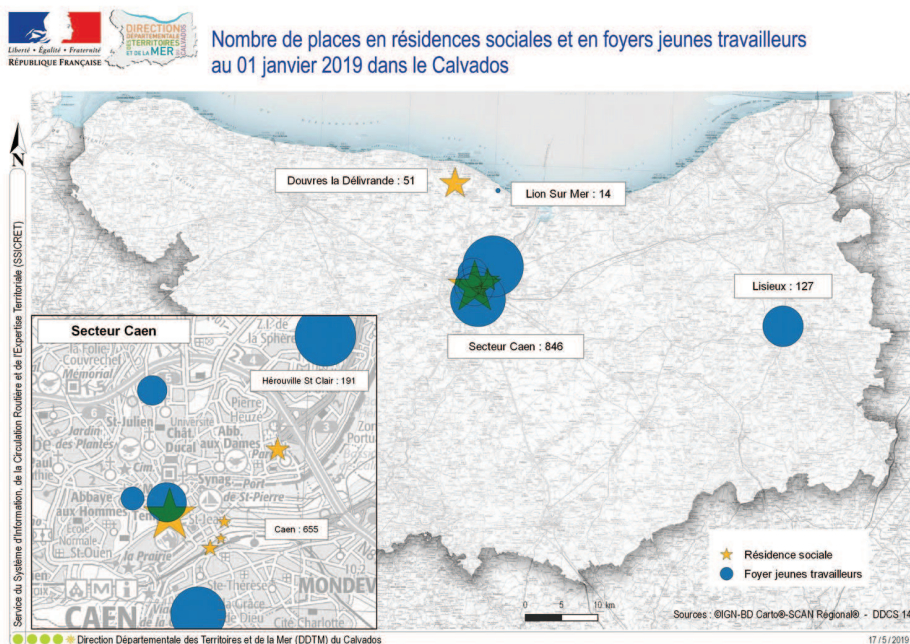
Le département du Calvados se caractérise par un poids plus important des moins de 25 ans dans la demande locative sociale que celui constaté en France métropolitaine : avec 11 % des demandeurs fin 2018, le Calvados enregistre en effet 2 points de plus que la moyenne nationale (la Normandie 3) pour cette catégorie de demandeurs (source SNE au 05/02/2019).

Sur la communauté de communes Bayeux Intercom, cette proportion est de 10 % pour les moins de 25 ans (source SNE<sup>1</sup> au 31/12/2018). Les demandeurs de moins de 30 ans pèsent pour 19,65 % de la demande locative sociale.

Le parc locatif social de la communauté de communes et de la ville Bayeux accueille respectivement seulement 3 % de personnes de moins de 25 ans et 10 % de moins de 30 ans. Cela s'explique notamment par la proportion des petits logements (T1) qui reste limitée dans le parc locatif social (6 % des logements) [source OPS 2016<sup>2</sup>].

Ce manque de petits logements est également corroboré par les statistiques sur les demandes en cours et les attributions au 31 décembre 2018 (Source : Fichiers partagés de la demande de logement social du Calvados et de l'Orne). Ces dernières font état sur les T1 et T2 d'un taux de tension<sup>3</sup> de 7 pour les moins de 25 ans et d'un taux de tension de 10,6 pour les 25-29 ans.

Par ailleurs, la partie ouest du département est dépourvue de résidences Habitat Jeunes (foyers jeunes travailleurs). L'essentiel de l'offre est concentré sur le secteur de Caen.



1 Système National d'Enregistrement de la demande de logement social

2 Occupation du Parc Social

3 Nombre de logements demandés / nombre d'attributions dans une année

Le taux d'occupation moyen des résidences s'élève à 97 % en 2017 avec 66 300 nuitées réelles (source : Observatoire URHAJ<sup>4</sup>).

Les différents partenaires du territoire (Mission locale du Bessin Virois dans le cadre de la Garantie jeunes, CCAS de Bayeux, SESSAD Pays de Bayeux-AAJB, IME le Prieuré-AAJB, Association Jacques Cornu...) font état de manière unanime de la difficulté à répondre aux besoins d'accès aux petits logements par manque d'offre dans le parc public et par réticence des propriétaires privés.

Un nombre important de jeunes hébergés par le foyer Jacques Cornu à Bayeux pourrait accéder au FJT. La ville de Bayeux reçoit chaque année 20 à 30 demandes de saisonniers à la recherche d'un logement temporaire. Des établissements médico-sociaux comme l'IME<sup>5</sup> du Prieuré expriment également des besoins pour des personnes handicapées en voie d'insertion professionnelle.

## **1.2) Besoins spécifiques des jeunes en matière de logement**

Dans un contexte général où accéder au logement et s'y maintenir est difficile, les jeunes de 16 à 30 ans cumulent des contraintes supplémentaires. Ainsi ces derniers sont soumis :

- à des statuts professionnels ou de formation divers et extrêmement poreux : ils sont tour à tour en formation : (stage, alternance, apprentissage, insertion, enseignement technique et professionnel), en activité salariée plus ou moins précaire (intérim, temps partiel, CDD, CDI) en recherche d'emploi (chômeur, sans activité professionnelle) cumulant parfois certaines situations ou connaissant des retours en arrière dans leur parcours
- à des diversités de situations familiales
- à une mobilité géographique et résidentielle particulièrement forte qui conduit à développer une offre correspondant aux besoins
- à une solvabilité limitée avec de faible niveau de ressources. Ainsi, 1/3 des jeunes résidant en foyer jeunes travailleurs dans le Calvados gagnent moins de 150 € en 2017 (source : Observatoire URHAJ).

Ce morcellement des parcours caractérisé par leur fugacité et leur réversibilité soudaine rend complexe la mise en œuvre des dispositifs répondant à leurs besoins.

Face à cette diversité d'attentes et de besoins, le parc de logement social ou privé répond très imparfaitement aux jeunes qui recherchent prioritairement des petits logements dans les centres urbains.

Des solutions alternatives doivent être développées d'autant plus que les jeunes sont en quête de réponses rapides, quasi immédiates liées aux impératifs de réactivité du fait de leurs statuts. Les organismes en charge du logement ne sont pas en capacité de faire entrer rapidement le jeune une fois le dossier accepté et lui faire quitter le logement tout aussi rapidement.

Souvent les jeunes ne bénéficient pas d'une antériorité locative et dans ce cas un besoin d'accompagnement et d'information se fait jour. Ces primo-locataires ont ainsi besoin d'un soutien dans leurs démarches liées au logement mais aussi une aide à la vie quotidienne (budget, alimentation, accès aux soins). Cet accompagnement est de nature à faciliter l'installation du jeune dans le logement et son appropriation et plus généralement son intégration dans la cité.

Le logement joue un rôle important dans le processus de socialisation et d'indépendance des jeunes.

## **2) REFERENCES ET CADRE JURIDIQUE**

**Le porteur devra s'associer avec un bailleur social ou une association détenant la maîtrise d'ouvrage insertion ou être lui-même détenteur de cet agrément.**

<sup>4</sup> Union régionale pour l'Habitat des Jeunes

<sup>5</sup> Institut médico-éducatif

## **2.1) Les textes de référence concernant la construction du bâtiment et l'ouverture du droit à l'aide personnalisée au logement (APL) :**

- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à diverses dispositions concernant l'attribution de prêts et de subventions pour la construction, l'acquisition, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements ou des logements-foyers à usage locatif. Cet arrêté liste les pièces indispensables à l'instruction du dossier de demande de prêts et de subventions
- Annexe n° 2 au III de l'article R. 353-159 du Code de la construction et de l'habitation.

## **2.2) Les textes de référence concernant l'appel à projets :**

- Article 31 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové réintégrant les foyers jeunes travailleurs dans le champ des autorisations relevant du Code de l'action sociale et des familles
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, entrée en vigueur le 1er août 2010 dans laquelle sont visés les établissements soumis à la procédure de droit commun pour délivrer les autorisations des projets de création, de transformation et d'extension importante
- Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles
- Décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles
- Circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux

## **2.3) Les textes de référence concernant les foyers de jeunes travailleurs :**

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale
- Décret n°2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs
- Instruction n° DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des foyers de jeunes travailleurs (FJT)
- Circulaire N° DGCS/DIHAL/DHUP/2013/2019 du 30 mai 2013 relative au soutien et au développement de l'offre de logement accompagné par un renforcement de l'Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS) des résidences sociales
- Circulaire n° 2006-45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales
- Lettre-circulaire CNAF n°2006-075 du 22 juin 2006 relative aux foyers de jeunes travailleurs
- Règlement d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales du Calvados pour l'année 2019

## **2.3) Le cadre dans lequel s'inscrivent les candidatures :**

En application de l'article L 313-4 du CASF, l'autorisation sera délivrée si le projet :

- satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code
- prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information requis
- répond au présent cahier des charges
- présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le service rendu ou avec ceux des établissements fournissant des services analogues (art L313-8 du CASF)



Les candidats proposeront les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits ci-dessous, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes concernées.

Les candidats pourront présenter des variantes aux exigences et aux critères proposés, sous réserve du respect des exigences minimales décrites ci-dessous.

### **3) LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET ET CRITÈRES DE QUALITÉS EXIGÉES**

#### **3.1) Le territoire d'implantation**

La mairie de Bayeux met à disposition du projet un terrain sous bail emphytéotique à titre gratuit, parcelle cadastrale AM 429 (cf. plan en annexe).

La durée du bail emphytéotique est liée à l'autorisation de fonctionnement visée par l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

#### **3.2) Le public cible**

Un équilibre de peuplement sera recherché afin de garantir une mixité sociale et géographique. La structure veillera à la bonne adéquation entre l'autorisation accordée et le public accueilli.

Selon les termes de l'article D 312-153-1 du CASF, les foyers de jeunes travailleurs sont destinés à accueillir prioritairement des jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle âgés de 16 à 30 ans, et notamment issus d'une prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance.

La structure accueillera des jeunes dans une grande diversité de situations :

- des actifs occupés (en situation de précarité ou non), demandeurs d'emploi ou en formation sous différents statuts (étudiants, apprentissage, formation en alternance, formation d'insertion, enseignement technique ou professionnel, Garantie jeunes)
- en situation de rupture sociale et familiale, de décohabitation ou de mobilité

#### **3.3) L'information du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)**

Conformément à l'article L.345-2-8 du CASF, les foyers de jeunes travailleurs, dès lors qu'ils bénéficient d'un financement de l'État, doivent informer le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) sur l'ensemble des logements vacants ou susceptibles de l'être. Ils doivent également examiner les propositions d'orientation du SIAO et les mettre en œuvre selon les procédures existantes qui leur sont propres.

Le gestionnaire se conformera à cette obligation ; la structure s'engagera à utiliser le système d'information unique dénommé « SI-SIAO ».

#### **3.4) le droit de réservation préfectorale**

De même, au regard de la participation financière de l'État au projet, est appliqué un droit de réservation préfectoral à hauteur de 30 % des capacités de l'établissement, soit 12 places décomposées comme suit :

- 9 places en FJT
- 3 places en résidence sociale (cf. le point 3.3 « Le dimensionnement du projet » ci-après)

#### **3.5) Le dimensionnement du projet**

Le FJT comptera 30 places.

**A ce FJT pourra être adossé, pour répondre aux besoins locaux, une résidence sociale de 9 places à titre expérimental.** Ces places pourront notamment répondre à des personnes ne pouvant intégrer le FJT pour raison d'âge et se trouvant dans les situations suivantes :

- publics aux revenus modestes, en demande de logement temporaire pour des raisons de mobilité professionnelle : salariés en contrat à durée déterminée, travailleurs saisonniers...
- publics ayant des difficultés d'accès à un logement à un logement ordinaire pour des raisons

sociales et économiques, et pour lesquels la résidence sociale peut constituer une étape dans le parcours résidentiel

- rupture familiale / décohabitation

S'il s'avère à l'avenir que les besoins sont plus importants que les capacités ouvertes en FJT, ces places pourront être transformées en places de foyer jeunes travailleurs.

Par ailleurs, possibilité sera offerte, sur la base d'une convention, d'ajouter, lors de la période estivale, quelques places sous statut « auberge de jeunesse ».

### **3.5.1) Locaux collectifs**

Le projet devra respecter les dispositions des articles :

- R.351-55 et L.633-1 du CCH qui indiquent que sont considérés comme logements-foyers les établissements à caractère social qui assurent le logement dans des immeubles comportant à la fois des locaux privatifs et des locaux communs meublés,
- R.633-1 du CCH qui précise que ces locaux communs affectés à la vie collective sont des locaux accessibles, dans les conditions définies par le règlement intérieur, et le cas échéant par le contrat, à toute personne logée dans l'établissement, et affectés à des activités telles que les services socio-éducatifs, les services de soins, la restauration, les activités d'animation, de formation ou de loisirs.

Le projet devra indiquer explicitement comment il répond à chacune de ces obligations.

### **3.6) Les missions : prestations et activités à mettre en oeuvre**

**Outre les éléments techniques visés ci-dessus liés au projet, le candidat est invité à prendre contact avec Monsieur Sylvain POTIER, pour la ville de Bayeux, par courriel à l'adresse suivante [potier.s@bayeux-intercom.fr](mailto:potier.s@bayeux-intercom.fr), qui lui donnera les éléments précis concernant la réalisation technique du projet (configuration du terrain, réseaux, contraintes architecturales...).**

Le candidat est invité à présenter les modalités mises en oeuvre pour répondre aux trois missions prioritaires : accueillir, loger, accompagner. Les actions socio-éducatives se distinguent des missions de gestion locative sociale.

**Le candidat détaillera la palette des actions au regard de l'article D 312-153-2 du CASF permettant la prise en compte des besoins réels des jeunes.**

### **3.7) Les exigences architecturales et environnementales**

Le projet répondra a minima aux exigences relatives à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement telles que prévues à l'annexe II de l'arrêté du 17 octobre 2011 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 10 juin 1996 relatif à la majoration de l'assiette de la subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements ou des logements foyers à usage locatif.

- L'avant-projet social

Le candidat devra présenter les grandes lignes de l'avant-projet social au regard des 4 composantes suivantes :

- ✗ la politique de maîtrise de la redevance et gestion locative
- ✗ la politique de gestion locative et l'accompagnement social adapté au public accueilli
- ✗ la politique de peuplement et d'attribution des logements
- ✗ la politique de sortie vers le logement ordinaire

Conformément à l'article L 345-2-8 du CASF, les foyers de jeunes travailleurs, dès lors qu'ils bénéficient



d'un financement de l'État, doivent informer le service intégré d'accueil et d'orientation des logements vacants ou susceptibles de l'être.

- L'avant-projet socio-éducatif

Le candidat devra également présenter les grandes lignes de l'avant-projet socio-éducatif qui doit répondre aux 5 principes fondateurs justifiant l'attribution de la prestation de service de la CAF :

- ✗ l'ouverture à tous et le brassage de populations d'origines diverses
- ✗ l'inscription du projet dans une politique locale de la jeunesse et de l'habitat favorisant l'accès au logement autonome
- ✗ l'accompagnement à l'accès aux droits et à la citoyenneté
- ✗ la valorisation des potentiels des jeunes et des ressources de l'environnement
- ✗ l'accompagnement individualisé

En outre, l'avant-projet socio-éducatif devra comporter les trois éléments constitutifs d'une offre de services adaptée :

- ✗ l'accueil, l'information, l'orientation
- ✗ l'aide à la mobilité et à l'accès au logement autonome
- ✗ l'aide à l'insertion sociale et professionnelle

- L'avant-projet architectural

Le candidat devra présenter un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- ✗ Identification de l'opération, ses caractéristiques techniques, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné accueilli, le nombre et le type de logements, par produit de financement (PLAi). Les logements doivent être autonomes (cuisine ou kitchenette, salle de bains)
- ✗ Plan situant l'opération dans son environnement direct
- ✗ Plan de masse
- ✗ Plan de surface, de façade...
- ✗ Indication de l'ordre de service et de la déclaration d'achèvement de travaux prévisionnels
- ✗ Tableau prévisionnel des surfaces et pièces justificatives : tableau des surfaces habitables, annexes, par type de produit de financement, par logement pour déterminer la surface utile de l'opération
- ✗ Pièce prévisionnelle justifiant des majorations locales et techniques : majorations de subvention et de loyer y compris majorations qualité (qualitel, HPE, THPE, autres labels...)
- ✗ Prix de revient prévisionnel
- ✗ Plan de financement prévisionnel - en détaillant les caractéristiques des prêts (durée, préfinancement, différé d'amortissement)
- ✗ Équilibre financier prévisionnel - Bilan d'exploitation
- ✗ Attestation du soutien au projet de la collectivité territoriale d'implantation

### **3.8) Les gestionnaires**

Les foyers de jeunes travailleurs peuvent notamment être gérés par des associations régies par la loi de 1901, des centres communaux d'action sociale, des collectivités territoriales ou des mutuelles. L'article D.312-153-3 nouveau du CASF prévoit désormais que pour les foyers créés à compter du 03 août 2015, l'organisme gestionnaire doit être agréé dans les conditions prévues à l'article R.365-4 du CCH pour la gestion de résidences sociales, à moins qu'ils ne soient dispensés de cet agrément. Sont notamment dans ce dernier cas les collectivités territoriales, les centres communaux d'action sociale et les organismes d'habitations à loyer modéré.

### **3.9) Les objectifs de qualité**

Les documents de cadrage et de fonctionnement devront garantir le respect des droits et l'intimité de la personne accueillie.

A ce titre la mise en place de documents destinés aux usagers en application des articles L 311-3 à L 311-8 du Code de l'action sociale et des familles, devra être prévue et les éléments suivants devront être présentés :

- le livret d'accueil
- la charte des droits et des libertés de la personne accueillie
- le règlement de fonctionnement
- le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge
- le conseil de la vie sociale
- le projet d'établissement

De plus, les dispositifs prévus par l'article L 632-2 du Code de la construction et de l'habitation devront également être mis en œuvre. A ce titre, le candidat joindra un exemplaire de contrat de location soumis à la signature du jeune.

### **3.10) Les partenariats et les coopérations**

Le candidat détaillera dans son projet l'ensemble des partenariats et des coopérations qui seront mis en place avec les acteurs territoriaux en charge de la vie sociale, culturelle, sportive et de santé, de la protection de l'enfance et de l'insertion par le logement dans l'optique d'un réseau partenarial structuré et formalisé.

### **3.11) Le détail de mis en œuvre**

Le projet doit faire apparaître un calendrier précisant les différentes étapes y compris celles relatives aux modalités de maîtrise foncière ainsi que les délais prévisionnels de mise en œuvre, de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure.

Un rétro-planning prévisionnel de réalisation sera joint à la proposition en partant de N = jour d'ouverture.

## **4) Les moyens humains et financiers**

### **4.1) L'équipe**

La composition de l'équipe devra être adaptée aux besoins des personnes logées.

Le candidat précisera le nombre de personnes et le nombre d'équivalent temps pleins :

- personnels socio-éducatifs
- personnels administratif et de direction
- personnels techniques

A ce titre, le candidat présentera la composition de son équipe au travers d'un organigramme prévisionnel de la structure, en précisant les effectifs par catégorie professionnelle, ainsi que le niveau de qualification.

Les dispositions salariales applicables au personnel seront précisées.

Le candidat veillera à la diffusion et au partage des bonnes pratiques professionnelles au sein des équipes, en incluant la mise en place d'un plan de formation adéquate.

### **4.2) Les habilitations et agréments**

Le gestionnaire produira toutes les habilitations, agréments, conventions nécessaires à l'accueil des publics spécifiques (jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance par décision de justice ou administrative, jeunes placés par un établissement de placement éducatif).

Les documents seront annexés au dossier candidature.

#### **4.3) Redevances et prestations facultatives**

L'avis annuel sur la fixation des loyers conventionnés et ses annexes, dont le tableau des valeurs des loyers et redevances maximum de zone des logements et des logements-foyers nouvellement conventionnés, rappelle explicitement que les valeurs qui y sont fixées constituent des limites supérieures qui ne doivent pas être appliquées de manière automatique.

Le montant de la redevance devra être justifié dans la réponse à l'appel à projets au vu d'une part, de l'équilibre de l'opération et d'autre part, des restes pour vivre et restes à charge pour le public accueilli.

Une attention particulière doit être portée à la solvabilité du public accueilli lors de la fixation des redevances en tenant compte des surfaces et des redevances maximales prises en compte pour le calcul de l'APL et du reste à charge en fonction de la situation d'emploi des jeunes qui peut évoluer rapidement.

Dans ce cadre, le gestionnaire doit s'attacher à proposer un niveau de redevances accessible pour des jeunes à faible niveau de ressources et qui ne conduise pas à exclure systématiquement des jeunes ne disposant que de revenus de transferts ou liés à des dispositifs d'insertion tels que la garantie jeunes.

#### **4.4) Le conventionnement APL**

Dénommé par l'article L 633-1 du Code de la construction et de l'habitation, logement-foyer, les foyers de jeunes travailleurs, sont des établissements destinés au logement collectif à titre de résidence principale de personnes dans des immeubles comportant à la fois des locaux privatifs meublés et des locaux communs affectés à la vie collective. A ce titre, les personnes logées ont droit selon les termes de l'article L 315-2 du Code de la construction et de l'habitation à percevoir l'aide personnalisée au logement.

Même, s'il est prévu un contrat d'occupation pour une durée d'un mois renouvelable, une sortie rapide vers le logement autonome de droit commun doit être systématiquement privilégiée.

Afin que les jeunes logés puissent en bénéficier, le bailleur devra signer, avant la mise en service de la structure, une convention APL avec l'Etat ou le délégataire des aides à la pierre le cas échéant.

La signature d'une convention APL entraîne de fait la mise en oeuvre du contingent préfectoral à hauteur de 30%. Dans ce cadre, le gestionnaire s'engagera à déclarer les logements vacants à l'autorité préfectorale.

#### **4.5) Le cadrage budgétaire**

Le projet déposé devra faire apparaître le plan de financement (estimation des coûts de fonctionnement et d'investissement) et son évolution sur 5 ans.

Le candidat transmettra les éléments suivants :

- le prix de revient prévisionnel
- le plan de financement envisagé faisant apparaître le coût prévisionnel de la construction, la pré-étude de financement, le plan d'amortissement de l'emprunt
- l'échéancier des dépenses et recettes d'exploitation
- le budget prévisionnel équilibré en année pleine, distinguant la partie animation et la partie gestion locative sociale
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire
- l'article R 353-158 du Code de la construction et de l'habitation prévoit les éléments pris en compte dans le calcul de la redevance, somme acquittée mensuellement par le résident au gestionnaire en contrepartie de son occupation. Le candidat adressera la décomposition de la redevance prévisionnelle

#### **4.6) Les aides de l'État et des différents partenaires**

Pour la création d'un foyer de jeunes travailleurs, les aides accordées par l'Etat sont mobilisables via l'aide des prêts locatifs aidés (PLAI). Ces aides sont ciblées en direction d'une population spécifique et en faveur de logements particuliers. Elles sont octroyées au bailleur social ou à l'association pourvue de la maîtrise d'ouvrage insertion par l'Etat qui délivre une décision d'agrément et de financements de l'opération. Ces subventions d'investissement sont complétées par d'autres aides.

Bien qu'étant un établissement soumis à autorisation, les foyers de jeunes travailleurs ne peuvent prétendre à recevoir une dotation globale de financement. Le fonctionnement de la structure peut être partiellement assuré par le biais de subvention annuelle, soumise à l'autorisation de la loi de finances.

Les aides versées par la Caisse d'allocation familiales du Calvados sont conditionnées d'une part par l'autorisation d'ouverture du foyer de jeunes travailleurs par l'Etat et d'autre part par l'agrément du projet socio-éducatif.

Les financements sont de deux types : la prestation de service socio-éducative et les aides à l'investissement. Leur attribution relève de la décision du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Calvados.

Le règlement intérieur d'action sociale (Rias) précise par ailleurs la nature des aides, les conditions générales et particulières de leur attribution ainsi que la qualité des bénéficiaires.

Ce dernier document est consultable *sur le site Caf.fr en page locale*.

#### **5) La durée d'autorisation**

Conformément au code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans sous réserve d'être mise en œuvre dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification et de la tenue d'une visite de conformité, intervenant deux mois avant la date d'ouverture. La personne physique ou la personne morale de droit public ou privé détentrice de l'autorisation doit saisir l'autorité compétente afin que ce soit conduite la visite de conformité.

#### **6) L'évaluation**

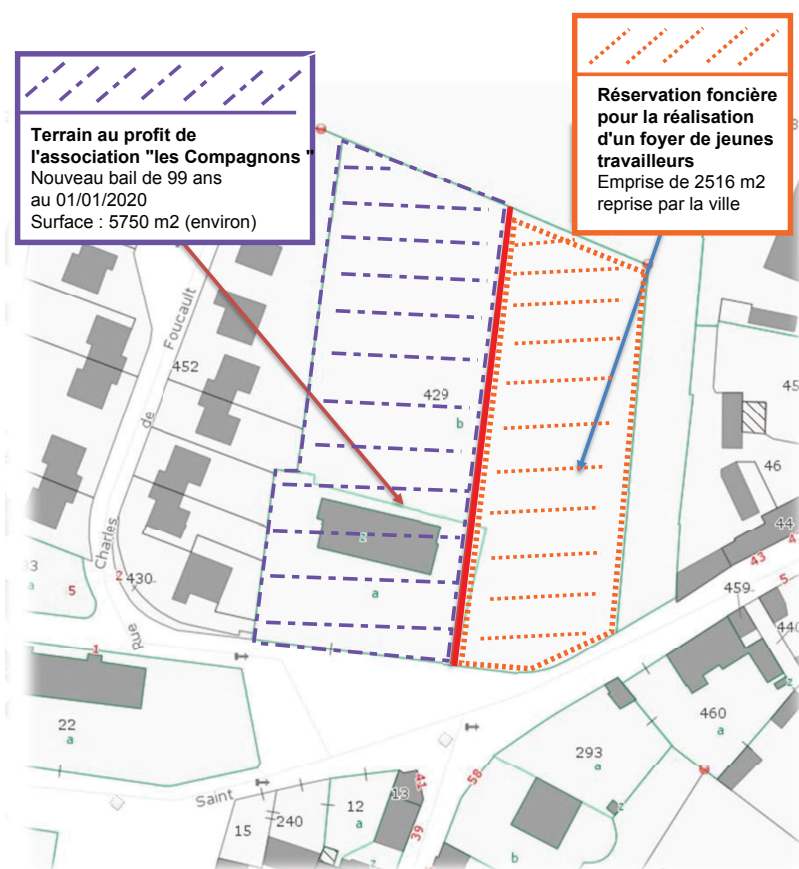
En outre, la structure devra souscrire à l'obligation d'une évaluation régulière de ses activités et de la qualité des prestations délivrées par le biais d'une évaluation interne et d'une évaluation externe.

Le renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionné au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**Lors de l'examen des projets, la commission d'attribution sera attentive :**

- **au projet social présenté**
- **à l'intégration de la structure dans le tissu local**
- **à l'architecture du bâtiment**
- **à l'équilibre financier de l'opération**

Bail emphytéotique  
Réalisation d'un foyer de jeunes travailleurs





*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de la cohésion sociale  
Pôle politiques sociales du logement et de l'habitat

## **CALENDRIER PREVISIONNEL 2019**

### **DE L'APPEL A PROJETS EN VUE DE LA CRÉATION D'UN FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS DE 30 PLACES À BAYEUX**

Publication de l'appel à candidatures	<b>19 juillet 2019 au plus tard</b>
Date limite de dépôt	<b>29 novembre 2019</b>
Sélection du projet	<b>Deuxième quinzaine de janvier 2020</b>
Ouverture de la totalité des logements	<b>Avant fin 2023</b>

Préfecture du Calvados

14-2019-04-11-009

Décision n°2019-11 du 11 avril 2019 portant délégation  
de signature à Madame Brigitte MONTAGNE





Site de Flers



**DECISION N°2019-11 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MADAME BRIGITTE MONTAGNE**

**LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION COMMUNE  
DES CENTRES HOSPITALIERS DE FLERS, DE VIRE ET DU CHIC DES ANDAINES,  
SOUSSIGNÉ**

**Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6132-1 à L.6132-6, L.6143-7, R.6132-21-1, L.6143-7 et D.6143-33 à 36 et R.6143-38 ;**

**Vu la loi n°2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;**

**Vu la loi n°91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Hospitalière ;**

**Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;**

**Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;**

**Vu le décret n°2005-291 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;**

**Vu le décret n°91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;**

**Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;**

**Vu la convention constitutive du GHT « Les Collines de Normandie » en date du 29 juin 2016 ;**

**Vu les délibérations des conseils de surveillance du centre hospitalier de FLERS en date du 30 janvier 2019, du centre hospitalier de VIRE en date du 25 janvier 2019 et du centre intercommunal des Andaines à la FERTE-MACE en date du 23 janvier 2019 ;**

**Vu la convention de direction commune en date du 31 janvier 2019 entre les centres hospitaliers de FLERS, de VIRE et le Centre Intercommunal des Andaines à la FERTE-MACE ;**

**Vu la décision de la Directrice générale de l'ARS de NORMANDIE en date du 13 février 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, VIRE et des ANDAINES DE LA FERTE-MACE ;**

**DIRECTION COMMUNE**

**Centre Hospitalier de Flers  
Centre Hospitalier de Vire  
Centre Hospitalier Inter-Communal  
des Andaines**

**CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - [direction@ch-flers.fr](mailto:direction@ch-flers.fr)  
BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - [sec.direction@ch-vire.fr](mailto:sec.direction@ch-vire.fr)  
BP 99 - Rue Sœur Marie Boitier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andaine](mailto:secretariat.direction@chic-andaine.fr)**

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 avril 2019, nommant à compter du 16 février 2019, Monsieur David TROUCHAUD, directeur d'hôpital, détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier de FLERS (ORNE) et dans le cadre de la convention de direction commune en date du 31 janvier 2019, directeur du Centre Hospitalier de VIRE (CALVADOS) et du Centre Hospitalier Intercommunal des Andaines à la FERTE-MACE (ORNE) ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 avril 2019, nommant à compter du 16 février 2019, Madame Brigitte MONTAGNE, directrice des soins, coordinatrice générale des soins aux centres hospitalier de FLERS (ORNE) et de VIRE (CALVADOS), et dans le cadre de la convention de direction commune en date du 31 janvier 2019, directrice des soins, coordinatrice générale des soins aux centres hospitaliers de FLERS (ORNE), de VIRE (CALVADOS) et au Centre Hospitalier Intercommunal des Andaines à la FERTE-MACE (ORNE) ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente est donnée à Madame Brigitte MONTAGNE, Coordinatrice Générale des Soins de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. DES ANDAINES, pour signer dans la limite de ses attributions relevant de la Direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatives à la conduite de ses missions.

A ce titre, Madame Brigitte MONTAGNE est habilitée à signer :

- Les conventions de stage des personnels soignants ;
- Les vacances de poste après validation de Madame Hélène COJEAN, Directrice Adjointe en charge des Ressources Humaines de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C DES ANDAINES.

**ARTICLE 2 :** Délégation permanente est donnée à Madame Brigitte MONTAGNE pour signer l'ensemble des décisions d'admission, de maintien, de mutation et de sortie en soins psychiatriques ou toutes décisions se rapportant à la situation administrative d'un patient faisant l'objet d'une prise en charge en soins psychiatriques en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

**ARTICLE 3 :** La délégataire tient informé le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**ARTICLE 4 :** La signature de la délégataire citée dans la présente décision est jointe en annexe.

Elle devra être précédée de la mention : « Pour le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES et par délégation ».

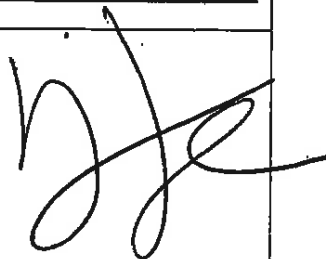
**ARTICLE 5 :** La présente délégation sera notifiée à l'intéressée. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'ORNE et du CALVADOS et d'une publicité par voie d'affichage sur les panneaux destinés à cet effet accessibles au public au sein des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES. Elle sera également transmise au Conseil de surveillance de l'Etablissement support ainsi qu'aux comptables publics des établissements membres du G.H.T. « Les collines de Normandie ». Une information concernant cette délégation de signature sera également portée à la connaissance de l'ARS DE NORMANDIE.

DIRECTION COMMUNE  
Centre Hospitalier de Flers  
Centre Hospitalier de Vire  
Centre Hospitalier Inter-Communal  
des Andaines

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - [direction@ch-flers.fr](mailto:direction@ch-flers.fr)  
BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - [sec.direction@ch-vire.fr](mailto:sec.direction@ch-vire.fr)  
BP 99 - Rue Soeur Marie Boitier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andain](mailto:secretariat.direction@chic-andain)

**ANNEXE**  
**A LA DECISION N°2019-11 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MADAME BRIGITTE MONTAGNE**

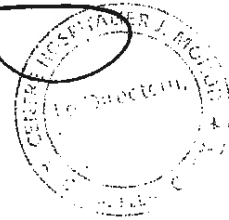
Personne habilitée à signer

<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>Mention reprise de l'article 4</b>	<b>SIGNATURE ET PARAPHE</b>
Brigitte MONTAGNE	Coordinatrice Générale des Soins de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. DES ANDAINES	« Pour le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES et par délégation »	

**Flers, le 11/04/2019**

**David TROUCHAUD**

Directeur de la direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES



**DIRECTION COMMUNE**  
**Centre Hospitalier de Flers**  
**Centre Hospitalier de Vire**  
**Centre Hospitalier Inter-Communal des Andaines**

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - [direction@ch-flers.fr](mailto:direction@ch-flers.fr)  
 BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - [sec.direction@ch-vire.fr](mailto:sec.direction@ch-vire.fr)  
 BP 99 - Rue Sœur Marie Boitier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andaine.fr](mailto:secretariat.direction@chic-andaine.fr)

**ARTICLE 6** : Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES.

**ARTICLE 7** : La présente décision prendra effet à compter de la date de signature soit le 11/04/2019. Elle annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision étant délivrée intuitu personae, elle cessera de produire ses effets en cas de changement d'affectation ou de cessation des fonctions du délégataire ou du délégant.

**ARTICLE 8** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Flers, le 11/04/2019

**David TROUCHAUD**  
Directeur de la direction commune des  
Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et  
du C.H.I.C. des ANDAINES



**DIRECTION COMMUNE**  
Centre Hospitalier de Fiers  
Centre Hospitalier de Vire  
Centre Hospitalier Inter-Communal  
des Andaines

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - [direction@ch-flers.fr](mailto:direction@ch-flers.fr)  
BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - [sec.direction@ch-vire.fr](mailto:sec.direction@ch-vire.fr)  
BP 99 - Rue Sœur Marie Boitier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andaine.fr](mailto:secretariat.direction@chic-andaine.fr)

Préfecture du Calvados

14-2019-04-11-008

Décision n°2019-10 du 11 avril 2019 portant délégation de  
signature à Madame Aurélie MOREL



Site de Flers



**DECISION N°2019-10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MADAME AURELIE MOREL**

**LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION COMMUNE  
DES CENTRES HOSPITALIERS DE FLERS, DE VIRE ET DU CHIC DES ANDAINES,  
SOUSSIGNE**

**Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6132-1 à L.6132-6, L.6143-7, R.6132-21-1, L.6143-7 et D.6143-33 à 36 et R.6143-38 ;**

**Vu la loi n°2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;**

**Vu la loi n°91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Hospitalière ;**

**Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;**

**Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;**

**Vu le décret n°2005-291 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;**

**Vu le décret n°91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;**

**Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;**

**Vu la convention constitutive du GHT « Les Collines de Normandie » en date du 29 juin 2016 ;**

**Vu les délibérations des conseils de surveillance du centre hospitalier de FLERS en date du 30 janvier 2019, du centre hospitalier de VIRE en date du 25 janvier 2019 et du centre intercommunal des Andaines à la FERTE-MACE en date du 23 janvier 2019 ;**

**Vu la convention de direction commune en date du 31 janvier 2019 entre les centres hospitaliers de FLERS, de VIRE et le Centre Intercommunal des Andaines à la FERTE-MACE ;**

**Vu la décision de la Directrice générale de l'ARS de NORMANDIE en date du 13 février 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, VIRE et des ANDAINES DE LA FERTE-MACE ;**

**DIRECTION COMMUNE  
Centre Hospitalier de Flers  
Centre Hospitalier de Vire  
Centre Hospitalier Inter-Communal  
des Andaines**

**CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - [direction@ch-flers.fr](mailto:direction@ch-flers.fr)  
BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - [sec.direction@ch-vire.fr](mailto:sec.direction@ch-vire.fr)  
BP 99 - Rue Sœur Marie Boitier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andaine](mailto:secretariat.direction@chic-andaine)**

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 avril 2019, nommant à compter du 16 février 2019, Monsieur David TROUCHAUD, directeur d'hôpital, détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier de FLERS (ORNE) et dans le cadre de la convention de direction commune en date du 31 janvier 2019, directeur du Centre Hospitalier de VIRE (CALVADOS) et du Centre Hospitalier Intercommunal des Andaines à la FERTE-MACE (ORNE) ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 avril 2019, plaçant, à compter du 16 février 2019, Madame Aurélie MOREL, en position de détachement dans le corps des directeurs d'hôpital dans le cadre de la convention de direction commune en date du 31 janvier, en qualité de directrice adjointe aux centres hospitaliers de FLERS (ORNE), de VIRE (CALVADOS) et au Centre Hospitalier Intercommunal des Andaines à la FERTE-MACE, jusqu'au 14 mars 2019 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Délégation permanente est donnée à **Madame Aurélie MOREL**, Directrice adjointe en charge des Affaires Médicales de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du CHIC DES ANDAINES, pour signer dans la limite de ses attributions relevant de la Direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatives à la conduite de ses missions.

A ce titre, **Madame Aurélie MOREL** est habilitée à signer :

- Les contrats de remplacements, les contrats d'intérim et les promesses d'embauche ;
- Les procès-verbaux d'installation des praticiens hospitaliers et les procès-verbaux d'augmentation d'échelon ;
- Les conventions de mise à disposition de praticien ;
- Les actes relatifs aux positions statutaires ;
- Les demandes de remboursement du personnel mis à disposition ;
- Les demandes de formation ;
- Les demande de congés et d'ouverture de compte épargne-temps ;
- Les ordres de missions.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de VIRE, de FLERS et du C.H.I.C. des ANDAINES, les fonctions d'ordonnateur sont exercées par **Madame Aurélie MOREL**.

**ARTICLE 3** : La délégataire tient informé le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**ARTICLE 4** : La signature de la délégataire citée dans la présente décision est jointe en annexe.

Elle devra être précédée de la mention : « Pour le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES et par délégation ».

**ARTICLE 5** : La présente délégation sera notifiée à l'intéressée. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'ORNE et du CALVADOS et d'une publicité par voie d'affichage sur les panneaux destinés à cet effet accessibles au public au sein des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES. Elle sera également transmise au Conseil de surveillance de l'Etablissement support ainsi qu'aux comptables publics des établissements membres du G.H.T. « Les collines de Normandie ». Une information concernant cette délégation de signature sera également portée à la connaissance de l'ARS DE NORMANDIE.

DIRECTION COMMUNE  
Centre Hospitalier de Flers  
Centre Hospitalier de Vire  
Centre Hospitalier Inter-Communal  
des Andaines

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - [direction@ch-flers.fr](mailto:direction@ch-flers.fr)  
BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - [sec.direction@ch-vire.fr](mailto:sec.direction@ch-vire.fr)  
BP 99 - Rue Sœur Marie Boitier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andaine](mailto:secretariat.direction@chic-andaine)



**ARTICLE 6** : Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES.

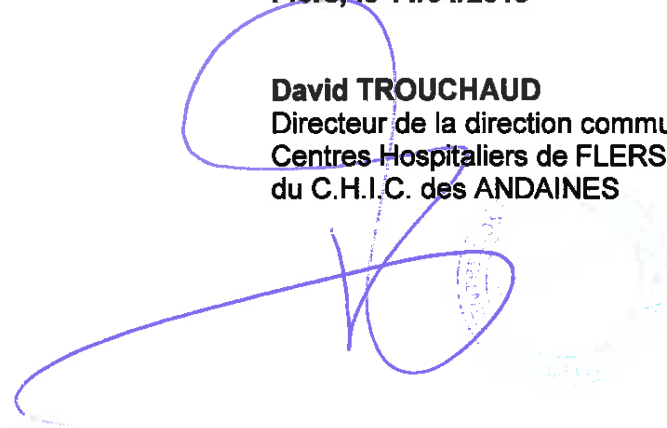
**ARTICLE 7** : La présente décision prendra effet à compter de la date de signature soit le 11/04/2019. Elle annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision étant délivrée intuitu personae, elle cessera de produire ses effets en cas de changement d'affectation ou de cessation des fonctions du délégataire ou du délégant.

**ARTICLE 8** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Flers, le 11/04/2019**

**David TROUCHAUD**

Directeur de la direction commune des  
Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et  
du C.H.I.C. des ANDAINES




**DIRECTION COMMUNE**  
Centre Hospitalier de Flers  
Centre Hospitalier de Vire  
Centre Hospitalier Inter-Communal  
des Andaines

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - [direction@ch-flers.fr](mailto:direction@ch-flers.fr)  
BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - [sec.direction@ch-vire.fr](mailto:sec.direction@ch-vire.fr)  
BP 99 - Rue Sœur Marie Boitler - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andaine](mailto:secretariat.direction@chic-andaine)

**ANNEXE**  
**A LA DECISION N°2019-10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MADAME AURELIE MOREL**

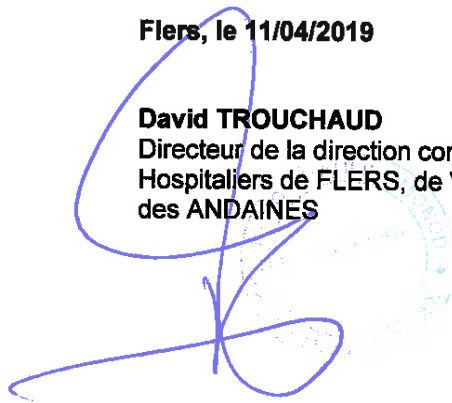
Personne habilitée à signer

<b><u>NOM</u></b>	<b><u>FONCTION</u></b>	<b><u>Mention reprise de l'article 4</u></b>	<b><u>SIGNATURE ET PARAPHE</u></b>
Aurélié MOREL	Directrice Adjointe en charge des Affaires Médicales de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du CHIC DES ANDAINES	« Pour le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES et par délégation »	 A.A

Flers, le 11/04/2019

**David TROUCHAUD**

Directeur de la direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES



**DIRECTION COMMUNE**  
**Centre Hospitalier de Flers**  
**Centre Hospitalier de Vire**  
**Centre Hospitalier Inter-Communal**  
**des Andaines**

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - [direction@ch-flers.fr](mailto:direction@ch-flers.fr)  
 BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - [sec.direction@ch-vire.fr](mailto:sec.direction@ch-vire.fr)  
 BP 99 - Rue Sœur Marie Boitier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andaine.fr](mailto:secretariat.direction@chic-andaine.fr)

Préfecture du Calvados

14-2019-04-11-010

Décision n°2019-12 du 11 avril 2019 portant délégation de  
signature à Monsieur Bruno MILCENT



Site de Flers



**DECISION N°2019-12 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MONSIEUR BRUNO MILCENT**

**LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION COMMUNE  
DES CENTRES HOSPITALIERS DE FLERS, DE VIRE ET DU CHIC DES ANDAINES,  
SOUSSIGNE**

**Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6132-1 à L.6132-6, L.6143-7, R.6132-21-1, L.6143-7 et D.6143-33 à 36 et R.6143-38 ;**

**Vu la loi n°2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;**

**Vu la loi n°91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Hospitalière ;**

**Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;**

**Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;**

**Vu le décret n°2005-291 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;**

**Vu le décret n°91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;**

**Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;**

**Vu la convention constitutive du GHT « Les Collines de Normandie » en date du 29 juin 2016 ;**

**Vu les délibérations des conseils de surveillance du centre hospitalier de FLERS en date du 30 janvier 2019, du centre hospitalier de VIRE en date du 25 janvier 2019 et du centre intercommunal des Andaines à la FERTE-MACE en date du 23 janvier 2019 ;**

**Vu la convention de direction commune en date du 31 janvier 2019 entre les centres hospitaliers de FLERS, de VIRE et le Centre Intercommunal des Andaines à la FERTE-MACE ;**

**Vu la décision de la Directrice générale de l'ARS de NORMANDIE en date du 13 février 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, VIRE et des ANDAINES DE LA FERTE-MACE ;**

**DIRECTION COMMUNE**  
Centre Hospitalier de Flers  
Centre Hospitalier de Vire  
Centre Hospitalier Inter-Communal  
des Andaines

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - [direction@ch-flers.fr](mailto:direction@ch-flers.fr)  
BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - [sec.direction@ch-vire.fr](mailto:sec.direction@ch-vire.fr)  
BP 99 - Rue Sœur Marie Boitier - 61600 LA FERTE-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andaines](mailto:secretariat.direction@chic-andaines.fr)

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 avril 2019, nommant à compter du 16 février 2019, Monsieur David TROUCHAUD, directeur d'hôpital, détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier de FLERS (ORNE) et dans le cadre de la convention de direction commune en date du 31 janvier 2019, directeur du Centre Hospitalier de VIRE (CALVADOS) et du Centre Hospitalier Intercommunal des Andaines à la FERTE-MACE (ORNE) ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 avril 2019, nommant à compter du 16 février 2019, Monsieur Bruno MILCENT, directeur d'hôpital, directeur adjoint aux centres hospitaliers de FLERS (ORNE) et de VIRE (CALVADOS), et dans le cadre de la convention de la direction commune du 31 janvier 2019, directeur adjoint aux centres hospitaliers de FLERS (ORNE), de VIRE (CALVADOS) et au Centre Hospitalier Intercommunal des Andaines à la FERTE-MACE (ORNE) ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno MILCENT, Directeur Adjoint en Charge des Affaires Générales et Directeur délégué du C.H.I.C. des ANDAINES, pour signer dans la limite de ses attributions relevant de la Direction dont il a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatives à la conduite de ses missions.

A ce titre, Monsieur Bruno MILCENT est habilité à signer :

- Les courriers et les décisions relatives au contentieux du C.H.I.C. des ANDAINES ;
- Les dossiers d'autorisations à l'ARS du C.H.I.C. des ANDAINES ;
- Les courriers et les décisions relatives aux relations avec les usagers du C.H.I.C. des ANDAINES ;
- Les actes relatifs à l'exercice du pouvoir de police au sein du C.H.I.C. des ANDAINES ;
- La mise en œuvre du règlement intérieur du C.H.I.C. des ANDAINES ;
- Les actes relatifs à l'admission, au séjour, à la sortie et au décès des patients du C.H.I.C. des ANDAINES ;
- Les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ou au respect du principe de continuité des soins du C.H.I.C. des ANDAINES ;
- Les décisions et mesures relatives à la gestion du personnel du C.H.I.C. des ANDAINES ;
- Les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du C.H.I.C. des ANDAINES ;
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de gendarmerie ainsi que les réquisitions du C.H.I.C. des ANDAINES ;
- Les décisions et mesures de déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise du C.H.I.C. des ANDAINES ;
- Les convocations aux différentes réunions et instances du C.H.I.C. des ANDAINES à l'exception du Conseil de Surveillance, du Directoire et de la Commission Médicale d'Etablissement.
- L'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion des Affaires Générales, notamment :
  - o Les notes de service et/ou d'information relatives aux Affaires Générales,
  - o Les conventions de mise à disposition des personnels des établissements partis à la direction commune,
  - o Les conventions de coopération, de partenariat et/ou d'association.

DIRECTION COMMUNE  
Centre Hospitalier de Flers  
Centre Hospitalier de Vire  
Centre Hospitalier Inter-Communal  
des Andaines

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - [direction@ch-flers.fr](mailto:direction@ch-flers.fr)  
BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - [sec.direction@ch-vire.fr](mailto:sec.direction@ch-vire.fr)  
BP 99 - Rue Sœur Marie Boitier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andaines](mailto:secretariat.direction@chic-andaines)

**ARTICLE 2** : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Bruno MILCENT** pour signer l'ensemble des décisions d'admission, de maintien, de mutation et de sortie en soins psychiatriques ou toutes décisions se rapportant à la situation administrative d'un patient faisant l'objet d'une prise en charge en soins psychiatriques en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

**ARTICLE 3** : Le délégataire tient informé le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**ARTICLE 4** : La signature du délégataire citée dans la présente décision est jointe en annexe.

Elle devra être précédée de la mention : « Pour le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES et par délégation ».

**ARTICLE 5** : La présente délégation sera notifiée à l'intéressé. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'ORNE et du CALVADOS et d'une publicité par voie d'affichage sur les panneaux destinés à cet effet accessibles au public au sein des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES. Elle sera également transmise au Conseil de surveillance de l'Etablissement support ainsi qu'aux comptables publics des établissements membres du G.H.T. « Les collines de Normandie ». Une information concernant cette délégation de signature sera également portée à la connaissance de l'ARS DE NORMANDIE.

**ARTICLE 6** : Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES.

**ARTICLE 7** : La présente décision prendra effet à compter de la date de signature soit le 11/04/2019. Elle annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision étant délivrée intuitu personae, elle cessera de produire ses effets en cas de changement d'affectation ou de cessation des fonctions du délégataire ou du délégant.

**ARTICLE 8** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Flers, le 11/04/2019

**David TROUCHAUD**

Directeur de la direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES



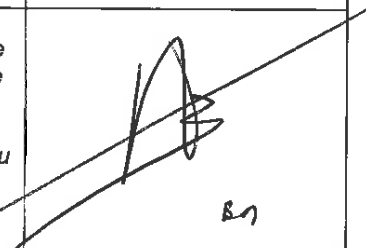
DIRECTION COMMUNE  
Centre Hospitalier de Flers  
Centre Hospitalier de Vire  
Centre Hospitalier Inter-Communal  
des Andaines

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - [direction@ch-flers.fr](mailto:direction@ch-flers.fr)  
BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - [sec.direction@ch-vire.fr](mailto:sec.direction@ch-vire.fr)  
BP 99 - Rue Sœur Marie Boitier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andaines](mailto:secretariat.direction@chic-andaines)



**ANNEXE**  
**A LA DECISION N°2019-12 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MONSIEUR BRUNO MILCENT**

Personne habilitée à signer

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>Mention reprise de l'article 4</u>	<u>SIGNATURE ET PARAPHE</u>
Bruno MILCENT	Directeur Adjoint en Charge des Affaires Générales et Directeur délégué du C.H.I.C. des ANDAINES	« Pour le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES et par délégation »	 B.M.

**Flers, le 11/04/2019**

**David TROUCHAUD**

Directeur de la direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES

**DIRECTION COMMUNE**  
Centre Hospitalier de Flers  
Centre Hospitalier de Vire  
Centre Hospitalier Inter-Communal des Andaines

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - [direction@ch-flers.fr](mailto:direction@ch-flers.fr)  
BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - [sec.direction@ch-vire.fr](mailto:sec.direction@ch-vire.fr)  
BP 99 - Rue Sœur Marie Boitier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andaines](mailto:secretariat.direction@chic-andaines)

Préfecture du Calvados

14-2019-05-17-007

Décision N°2019-13 du 17 mai 2019 portant délégation de  
signature à Monsieur Emmanuel BISSON



Site de Flers



**DECISION N°2019-13 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MONSIEUR EMMANUEL BISSON**

**LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION COMMUNE  
DES CENTRES HOSPITALIERS DE FLERS, DE VIRE ET DU CHIC DES ANDAINES,  
SOUSSIGNE**

**Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6132-1 à L.6132-6, L.6143-7, R.6132-21-1, L.6143-7 et D.6143-33 à 36 et R.6143-38 ;**

**Vu la loi n°2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;**

**Vu la loi n°91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Hospitalière ;**

**Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;**

**Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;**

**Vu le décret n°2005-291 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;**

**Vu le décret n°91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;**

**Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;**

**Vu la convention constitutive du GHT « Les Collines de Normandie » en date du 29 juin 2016 ;**

**Vu les délibérations des conseils de surveillance du centre hospitalier de FLERS en date du 30 janvier 2019, du centre hospitalier de VIRE en date du 25 janvier 2019 et du centre intercommunal des Andaines à la FERTE-MACE en date du 23 janvier 2019 ;**

**Vu la convention de direction commune en date du 31 janvier 2019 entre les centres hospitaliers de FLERS, de VIRE et le Centre Intercommunal des Andaines à la FERTE-MACE ;**

**Vu la décision de la Directrice générale de l'ARS de NORMANDIE en date du 13 février 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, VIRE et des ANDAINES DE LA FERTE-MACE ;**

**DIRECTION COMMUNE**

Centre Hospitalier de Flers

Centre Hospitalier de Vire

Centre Hospitalier Inter-Communal  
des Andaines

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - [direction@ch-flers.fr](mailto:direction@ch-flers.fr)

BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - [sec.direction@ch-vire.fr](mailto:sec.direction@ch-vire.fr)

BP 99 - Rue Sœur Marie Boitier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andaines](mailto:secretariat.direction@chic-andaines)

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 avril 2019, nommant à compter du 16 février 2019, Monsieur David TROUCHAUD, directeur d'hôpital, détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier de FLERS (ORNE) et dans le cadre de la convention de direction commune en date du 31 janvier 2019, directeur du Centre Hospitalier de VIRE (CALVADOS) et du Centre Hospitalier Intercommunal des Andaines à la FERTE-MACE (ORNE) ;

Vu la décision de recrutement par mutation de M. Emmanuel BISSON en date du 20/06/2018 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Emmanuel BISSON, Responsable des services techniques, pour signer au nom de Monsieur le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES, pendant les périodes de garde administrative définies au tableau de garde selon le planning établi et disponible auprès du secrétariat de Direction toute décision et mesure revêtant un caractère d'urgence pour le fonctionnement du Centre Hospitalier de FLERS ou dans l'intérêt des patients s'agissant notamment :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'Etablissement ;
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'Etablissement ;
- De l'admission des patients ;
- Des décisions d'admission, de maintien, de mutation et de sortie en soins psychiatriques ou toutes décisions se rapportant à la situation administrative d'un patient faisant l'objet d'une prise en charge en soins psychiatriques en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- Du séjour des patients ;
- De la sortie des patients ;
- Du décès des patients ;
- De la sécurité des personnes et des biens ;
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- De la gestion des personnels ;

**ARTICLE 2 :** L'administrateur de garde rendra compte à Monsieur le Directeur de la Direction Commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES des actes et décisions pris à ce titre qui seront consignés dans son rapport de garde.

**ARTICLE 3 :** La signature du délégataire citée dans la présente décision est jointe en annexe.

Elle devra être précédée de la mention : « Pour le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES et par délégation ».

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera notifiée à l'intéressé. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'ORNE et du CALVADOS et d'une publicité par voie d'affichage sur les panneaux destinés à cet effet accessibles au public au sein des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES. Elle sera également transmise au Conseil de surveillance de l'Etablissement support ainsi qu'aux comptables publics des établissements membres du G.H.T « Les collines de Normandie ». Une information concernant cette délégation de signature sera également portée à la connaissance de l'ARS DE NORMANDIE.

**ARTICLE 5 :** Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES.

DIRECTION COMMUNE  
Centre Hospitalier de Flers  
Centre Hospitalier de Vire  
Centre Hospitalier Inter-Communal  
des Andaines

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - [direction@ch-flers.fr](mailto:direction@ch-flers.fr)  
BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - [sec.direction@ch-vire.fr](mailto:sec.direction@ch-vire.fr)  
BP 99 - Rue Sœur Marie Boitier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andaines](mailto:secretariat.direction@chic-andaines)

**ARTICLE 6** : La présente décision prendra effet à compter de la date de signature soit le 17/05/2019. La présente décision étant délivrée intuitu personae, elle cessera de produire ses effets en cas de changement d'affectation ou de cessation des fonctions des délégataires ou du déléguant.

**ARTICLE 7** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Flers, le 17/05/2019**

**David TROUCHAUD**

Directeur de la direction commune des  
Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE  
et du C.H.I.C. des ANDAINES


**DIRECTION COMMUNE**

Centre Hospitalier de Flers  
Centre Hospitalier de Vire  
Centre Hospitalier Inter-Communal  
des Andaines

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - [direction@ch-flers.fr](mailto:direction@ch-flers.fr)  
BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - [sec.direction@ch-vire.fr](mailto:sec.direction@ch-vire.fr)  
BP 99 - Rue Sœur Marie Boltier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andaines.fr](mailto:secretariat.direction@chic-andaines.fr)

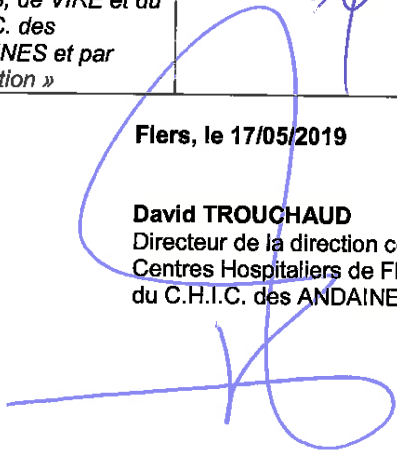
**ANNEXE**  
**A LA DECISION N°2019-13 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MONSIEUR EMMANUEL BISSON**

Liste de la personne habilitée à signer

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>Mention reprise de l'article 3</u>	<u>SIGNATURE ET PARAPHE</u>
Emmanuel BISSON	Responsable des Services Techniques	« Pour le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES et par délégation »	

Flers, le 17/05/2019

**David TROUCHAUD**  
Directeur de la direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES



**DIRECTION COMMUNE**  
Centre Hospitalier de Flers  
Centre Hospitalier de Vire  
Centre Hospitalier Inter-Communal  
des Andaines

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - [direction@ch-flers.fr](mailto:direction@ch-flers.fr)  
BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - [sec.direction@ch-vire.fr](mailto:sec.direction@ch-vire.fr)  
BP 99 - Rue Sœur Marie Boitier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andaines](mailto:secretariat.direction@chic-andaines)



Préfecture du Calvados

14-2019-05-17-008

Décision n°2019-14 du 17 mai 2019 portant délégation de  
signature à Madame Marlène MORIN



Site de Flers



**DECISION N°2019-14 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MADAME MARLENE MORIN**

**LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION COMMUNE  
DES CENTRES HOSPITALIERS DE FLERS, DE VIRE ET DU CHIC DES ANDAINES,  
SOUSSIGNE**

**Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6132-1 à L.6132-6, L.6143-7, R.6132-21-1, L.6143-7 et D.6143-33 à 36 et R.6143-38 ;**

**Vu la loi n°2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;**

**Vu la loi n°91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Hospitalière ;**

**Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;**

**Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;**

**Vu le décret n°2005-291 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;**

**Vu le décret n°91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;**

**Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;**

**Vu la convention constitutive du GHT « Les Collines de Normandie » en date du 29 juin 2016 ;**

**Vu les délibérations des conseils de surveillance du centre hospitalier de FLERS en date du 30 janvier 2019, du centre hospitalier de VIRE en date du 25 janvier 2019 et du centre intercommunal des Andaines à la FERTE-MACE en date du 23 janvier 2019 ;**

**Vu la convention de direction commune en date du 31 janvier 2019 entre les centres hospitaliers de FLERS, de VIRE et le Centre Intercommunal des Andaines à la FERTE-MACE ;**

**Vu la décision de la Directrice générale de l'ARS de NORMANDIE en date du 13 février 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, VIRE et des ANDAINES DE LA FERTE-MACE ;**

**DIRECTION COMMUNE**

Centre Hospitalier de Flers

Centre Hospitalier de Vire

Centre Hospitalier Inter-Communal

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - [direction@ch-flers.fr](mailto:direction@ch-flers.fr)

BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - [sec.direction@ch-vire.fr](mailto:sec.direction@ch-vire.fr)

BP 99 - Rue Sœur Marie Boitier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andaines](mailto:secretariat.direction@chic-andaines.fr)

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 avril 2019, nommant à compter du 16 février 2019, Monsieur David TROUCHAUD, directeur d'hôpital, détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier de FLERS (ORNE) et dans le cadre de la convention de direction commune en date du 31 janvier 2019, directeur du Centre Hospitalier de VIRE (CALVADOS) et du Centre Hospitalier Intercommunal des Andaines à la FERTE-MACE (ORNE) ;

Vu la convention de mise à disposition de Madame Marlène MORIN sur le GHT « Les Collines de Normandie »

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente est donnée à Madame Marlène MORIN, Responsable territorial des achats, pour signer au nom de Monsieur le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES, pendant les périodes de garde administrative définies au tableau de garde selon le planning établi et disponible auprès du secrétariat de Direction toute décision et mesure revêtant un caractère d'urgence pour le fonctionnement du Centre Hospitalier de FLERS ou dans l'intérêt des patients s'agissant notamment :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'Etablissement ;
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'Etablissement ;
- De l'admission des patients ;
- Des décisions d'admission, de maintien, de mutation et de sortie en soins psychiatriques ou toutes décisions se rapportant à la situation administrative d'un patient faisant l'objet d'une prise en charge en soins psychiatriques en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- Du séjour des patients ;
- De la sortie des patients ;
- Du décès des patients ;
- De la sécurité des personnes et des biens ;
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- De la gestion des personnels ;

**ARTICLE 2 :** L'administrateur de garde rendra compte à Monsieur le Directeur de la Direction Commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES des actes et décisions pris à ce titre qui seront consignés dans son rapport de garde.

**ARTICLE 3 :** La signature du délégataire citée dans la présente décision est jointe en annexe.

Elle devra être précédée de la mention : « *Pour le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES et par délégation* ».

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera notifiée à l'intéressée. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'ORNE et du CALVADOS et d'une publicité par voie d'affichage sur les panneaux destinés à cet effet accessibles au public au sein des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES. Elle sera également transmise au Conseil de surveillance de l'Etablissement support ainsi qu'aux comptes publics des établissements membres du G.H.T « Les collines de Normandie ». Une information concernant cette délégation de signature sera également portée à la connaissance de l'ARS DE NORMANDIE.

### DIRECTION COMMUNE

Centre Hospitalier de Flers  
Centre Hospitalier de Vire  
Centre Hospitalier Inter-Communal  
des Andaines

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - [direction@ch-flers.fr](mailto:direction@ch-flers.fr)  
BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - [sec.direction@ch-vire.fr](mailto:sec.direction@ch-vire.fr)  
BP 99 - Rue Sœur Marie Boltier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andaines](mailto:secretariat.direction@chic-andaines)

**ARTICLE 5** : Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES.

**ARTICLE 6** : La présente décision prendra effet à compter de la date de signature soit le 17/05/2019. La présente décision étant délivrée intuitu personae, elle cessera de produire ses effets en cas de changement d'affectation ou de cessation des fonctions des délégataires ou du déléguant.

**ARTICLE 7** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Flers, le 17/05/2019**

**David TROUCHAUD**

Directeur de la direction commune des  
Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE  
et du C.H.I.C. des ANDAINES




**DIRECTION COMMUNE**

Centre Hospitalier de Flers  
Centre Hospitalier de Vire  
Centre Hospitalier Inter-Communal  
des Andaines

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - [direction@ch-flers.fr](mailto:direction@ch-flers.fr)  
BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - [sec.direction@ch-vire.fr](mailto:sec.direction@ch-vire.fr)  
BP 99 - Rue Sœur Marie Boitier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andaines](mailto:secretariat.direction@chic-andaines)

**ANNEXE**  
**A LA DECISION N°2019-14 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MADAME MARLENE MORIN**

Liste de la personne habilitée à signer

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>Mention reprise de l'article 3</u>	<u>SIGNATURE ET PARAPHE</u>
Marlène MORIN	Responsable territorial des achats	« Pour le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES et par délégation »	

Flers, le 17/05/2019

**David TROUCHAUD**  
 Directeur de la direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES



**DIRECTION COMMUNE**  
 Centre Hospitalier de Flers  
 Centre Hospitalier de Vire  
 Centre Hospitalier Inter-Communal  
 des Andaines

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - [direction@ch-flers.fr](mailto:direction@ch-flers.fr)  
 BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - [sec.direction@ch-vire.fr](mailto:sec.direction@ch-vire.fr)  
 BP 99 - Rue Sœur Marie Boitier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andaines](mailto:secretariat.direction@chic-andaines.fr)

Préfecture du Calvados

14-2019-04-11-007

Décision n°2019-6 du 11 avril 2019 portant délégation de  
signature à Monsieur Quentin BOUCHER





Site de Flers



**DECISION N°2019-6 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MONSIEUR QUENTIN BOUCHER**

**LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION COMMUNE  
DES CENTRES HOSPITALIERS DE FLERS, DE VIRE ET DU CHIC DES ANDAINES,  
SOUSSIGNE**

**Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6132-1 à L.6132-6, L.6143-7, R.6132-21-1, L.6143-7 et D.6143-33 à 36 et R.6143-38 ;**

**Vu la loi n°2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;**

**Vu la loi n°91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Hospitalière ;**

**Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;**

**Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;**

**Vu le décret n°2005-291 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;**

**Vu le décret n°91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;**

**Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;**

**Vu la convention constitutive du GHT « Les Collines de Normandie » en date du 29 juin 2016 ;**

**Vu les délibérations des conseils de surveillance du centre hospitalier de FLERS en date du 30 janvier 2019, du centre hospitalier de VIRE en date du 25 janvier 2019 et du centre intercommunal des Andaines à la FERTE-MACE en date du 23 janvier 2019 ;**

**Vu la convention de direction commune en date du 31 janvier 2019 entre les centres hospitaliers de FLERS, de VIRE et le Centre Intercommunal des Andaines à la FERTE-MACE ;**

**Vu la décision de la Directrice générale de l'ARS de NORMANDIE en date du 13 février 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, VIRE et des ANDAINES DE LA FERTE-MACE ;**

**DIRECTION COMMUNE  
Centre Hospitalier de Flers  
Centre Hospitalier de Vire  
Centre Hospitalier Inter-Communal  
des Andaines**

**CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - [direction@ch-flers.fr](mailto:direction@ch-flers.fr)  
BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - [sec.direction@ch-vire.fr](mailto:sec.direction@ch-vire.fr)  
BP 99 - Rue Sœur Marie Boitier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andaine](mailto:secretariat.direction@chic-andaine)**

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 avril 2019, nommant à compter du 16 février 2019, Monsieur David TROUCHAUD, directeur d'hôpital, détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier de FLERS (ORNE) et dans le cadre de la convention de direction commune en date du 31 janvier 2019, directeur du Centre Hospitalier de VIRE (CALVADOS) et du Centre Hospitalier Intercommunal des Andaines à la FERTE-MACE (ORNE) ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 avril 2019, nommant à compter du 16 février 2019, Monsieur Quentin BOUCHER, directeur d'hôpital, directeur adjoint aux centres hospitaliers de FLERS (ORNE) et de VIRE (CALVADOS), et dans le cadre de la convention de la direction commune du 31 janvier 2019, directeur adjoint aux centres hospitaliers de FLERS (ORNE), de VIRE (CALVADOS) et au Centre Hospitalier Intercommunal des Andaines à la FERTE-MACE (ORNE) ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Quentin BOUCHER**, Directeur Adjoint en charge des Affaires Financières, de la Cellule des Marchés et du Système d'Information de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES pour signer dans la limite de ses attributions relevant de la Direction dont il a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatives à la conduite de ses missions.

La délégation de **Monsieur Quentin BOUCHER** comprend notamment :

- les actes de gestion de la trésorerie,
- les actes d'exécution d'emprunts,
- la déclaration et le paiement des impôts et taxes gérés par la direction des finances,
- les éléments de tarification dépendant de l'établissement,
- la communication des documents budgétaires à des tiers
- les actes et documents relatifs à la facturation et à la gestion administrative des patients notamment les conventions de mise en place de la procédure de tiers payant avec les mutuelles ou leurs fédérations permettant une dispense de paiement des frais par les patients,
- les bons de commande,
- les certificats de conformité des quantités livrées et facturées,
- les lettres de notifications, ordres de service, toutes décisions, attestations, correspondances et tous certificats et documents relatifs à l'exécution des marchés publics,
- les contrats de maintenance, d'assistance informatique et d'abonnement ainsi que leurs actes modificatifs,
- les courriers,
- les actes attestant des opérations de vérifications et d'admissions
- les conventions de stage.

Sont exclus de cette délégation tous les actes et conventions supérieures à 50.000€.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de VIRE, de FLERS et du C.H.I.C. des ANDAINES, les fonctions d'ordonnateur sont exercées par **Monsieur Quentin BOUCHER**.

**ARTICLE 3** : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Quentin BOUCHER** pour signer l'ensemble des décisions d'admission, de maintien, de mutation et de sortie en soins psychiatriques ou toutes décisions se rapportant à la situation administrative d'un patient faisant l'objet d'une prise en charge en soins psychiatriques en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

DIRECTION COMMUNE  
Centre Hospitalier de Flers  
Centre Hospitalier de Vire  
Centre Hospitalier Inter-Communal  
des Andaines

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - [direction@ch-flers.fr](mailto:direction@ch-flers.fr)  
BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - [sec.direction@ch-vire.fr](mailto:sec.direction@ch-vire.fr)  
BP 99 - Rue Sœur Marie Boitier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andaine](mailto:secretariat.direction@chic-andaine.fr)

**ARTICLE 4 :** Le délégataire tient informé le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**ARTICLE 5 :** La signature du délégataire cité dans la présente décision est jointe en annexe.

Elle devra être précédée de la mention : « Pour le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES et par délégation ».

**ARTICLE 6 :** La présente délégation sera notifiée à l'intéressé. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'ORNE et du CALVADOS et d'une publicité par voie d'affichage sur les panneaux destinés à cet effet accessibles au public au sein des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES. Elle sera également transmise au Conseil de surveillance de l'Etablissement support ainsi qu'aux comptables publics des établissements membres du G.H.T. « Les collines de Normandie ». Une information concernant cette délégation de signature sera également portée à la connaissance de l'ARS DE NORMANDIE.

**ARTICLE 7 :** Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES.

**ARTICLE 8 :** La présente décision prendra effet à compter de la date de signature soit le 11/04/2019. Elle annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision étant délivrée intuitu personae, elle cessera de produire ses effets en cas de changement d'affectation ou de cessation des fonctions du délégataire ou du déléguant.

**ARTICLE 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Flers, le 11/04/2019**

**David TROUCHAUD**

Directeur de la direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES




**DIRECTION COMMUNE**  
Centre Hospitalier de Flers  
Centre Hospitalier de Vire  
Centre Hospitalier Inter-Communal  
des Andaines

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - [direction@ch-flers.fr](mailto:direction@ch-flers.fr)  
BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - [sec.direction@ch-vire.fr](mailto:sec.direction@ch-vire.fr)  
BP 99 - Rue Sœur Marie Boltier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andaine.fr](mailto:secretariat.direction@chic-andaine.fr)

**ANNEXE**  
**A LA DECISION N°2019-6 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MONSIEUR QUENTIN BOUCHER**

Personne habilitée à signer

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>Mention reprise de l'article 5</u>	<u>SIGNATURE ET PARAPHE</u>
Quentin BOUCHER	Directeur Adjoint en charge des Affaires Financières, de la Cellule des Marchés et du Système d'Information, de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES	« Pour le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES et par délégation »	 Q.B.

Flers, le 11/04/2019

**David TROUCHAUD**  
Directeur de la direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES



**DIRECTION COMMUNE**  
Centre Hospitalier de Flers  
Centre Hospitalier de Vire  
Centre Hospitalier Inter-Communal  
des Andaines

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - [direction@ch-flers.fr](mailto:direction@ch-flers.fr)  
BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - [sec.direction@ch-vire.fr](mailto:sec.direction@ch-vire.fr)  
BP 99 - Rue Sœur Marie Boitier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andaine.fr](mailto:secretariat.direction@chic-andaine.fr)

Préfecture du Calvados

14-2019-07-11-010

Décision n°2019-7 du 11 avril 2019 portant délégation de  
signature Gardes de direction



Site de Flers



## DECISION N°2019-7 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE GARDES DE DIRECTION

### LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION COMMUNE DES CENTRES HOSPITALIERS DE FLERS, DE VIRE ET DU CHIC DES ANDAINES, SOUSSIGNE

**Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6132-1 à L.6132-6, L.6143-7, R.6132-21-1, L.6143-7 et D.6143-33 à 36 et R.6143-38 ;**

**Vu la loi n°2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;**

**Vu la loi n°91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Hospitalière ;**

**Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;**

**Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;**

**Vu le décret n°2005-291 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;**

**Vu le décret n°91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;**

**Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;**

**Vu la convention constitutive du GHT « Les Collines de Normandie » en date du 29 juin 2016 ;**

**Vu les délibérations des conseils de surveillance du centre hospitalier de FLERS en date du 30 janvier 2019, du centre hospitalier de VIRE en date du 25 janvier 2019 et du centre intercommunal des Andaines à la FERTE-MACE en date du 23 janvier 2019 ;**

**Vu la convention de direction commune en date du 31 janvier 2019 entre les centres hospitaliers de FLERS, de VIRE et le Centre Intercommunal des Andaines à la FERTE-MACE ;**

**Vu la décision de la Directrice générale de l'ARS de NORMANDIE en date du 13 février 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, VIRE et des ANDAINES DE LA FERTE-MACE ;**

DIRECTION COMMUNE  
Centre Hospitalier de Flers  
Centre Hospitalier de Vire  
Centre Hospitalier Inter-Communal  
des Andaines

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - [direction@ch-flers.fr](mailto:direction@ch-flers.fr)  
BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - [sec.direction@ch-vire.fr](mailto:sec.direction@ch-vire.fr)  
BP 99 - Rue Sœur Marie Boitier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andaine](mailto:secretariat.direction@chic-andaine.fr)

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 avril 2019, nommant à compter du 16 février 2019, Monsieur David TROUCHAUD, directeur d'hôpital, détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier de FLERS (ORNE) et dans le cadre de la convention de direction commune en date du 31 janvier 2019, directeur du Centre Hospitalier de VIRE (CALVADOS) et du Centre Hospitalier Intercommunal des Andaines à la FERTE-MACE (ORNE) ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 avril 2019, nommant à compter du 16 février 2019, Monsieur Jean MENANTEAU, directeur d'hôpital, directeur adjoint aux centres hospitaliers de FLERS (ORNE) et de VIRE (CALVADOS), et dans le cadre de la convention de la direction commune du 31 janvier 2019, directeur adjoint aux centres hospitaliers de FLERS (ORNE), de VIRE (CALVADOS) et au Centre Hospitalier Intercommunal des Andaines à la FERTE-MACE (ORNE) ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 avril 2019, nommant à compter du 16 février 2019, Monsieur Quentin BOUCHER, directeur d'hôpital, directeur adjoint aux centres hospitaliers de FLERS (ORNE) et de VIRE (CALVADOS), et dans le cadre de la convention de la direction commune du 31 janvier 2019, directeur adjoint aux centres hospitaliers de FLERS (ORNE), de VIRE (CALVADOS) et au Centre Hospitalier Intercommunal des Andaines à la FERTE-MACE (ORNE) ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 avril 2019, nommant à compter du 16 février 2019, Madame Brigitte MONTAGNE, directrice des soins, coordinatrice générale des soins aux centres hospitalier de FLERS (ORNE) et de VIRE (CALVADOS), et dans le cadre de la convention de direction commune en date du 31 janvier 2019, directrice des soins, coordinatrice générale des soins aux centres hospitaliers de FLERS (ORNE), de VIRE (CALVADOS) et au Centre Hospitalier Intercommunal des Andaines à la FERTE-MACE (ORNE) ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente est donnée aux membres de l'équipe de direction suivants :

- Monsieur Jean MENANTEAU, Directeur adjoint en charge des Services Techniques, Economiques et Logistiques de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES,
- Monsieur Quentin BOUCHER, Directeur Adjoint en charge des Affaires Financières, de la Cellule des Marchés et du Système d'Information de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES,
- Madame Hélène BRU, Directrice adjointe en charge de la Qualité de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES,
- Madame Solveig HACHE, Directrice adjointe en charge du Contrôle de Gestion de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES,
- Madame Brigitte MONTAGNE, Coordinatrice générale des soins de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES,

pour signer au nom de Monsieur le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES, pendant les périodes de garde administrative définies au tableau de garde selon le planning établi et disponible auprès du secrétariat de Direction toute décision et mesure revêtant un caractère d'urgence pour le fonctionnement du Centre Hospitalier de FLERS ou dans l'intérêt des patients s'agissant notamment :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'Etablissement ;
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'Etablissement ;

### DIRECTION COMMUNE

Centre Hospitalier de Flers  
Centre Hospitalier de Vire  
Centre Hospitalier Inter-Communal  
des Andaines

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - [direction@ch-flers.fr](mailto:direction@ch-flers.fr)  
BF 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - [sec.direction@ch-vire.fr](mailto:sec.direction@ch-vire.fr)  
BP 99 - Rue Sœur Marie Boitier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andaine.fr](mailto:secretariat.direction@chic-andaine.fr)



- De l'admission des patients ;
- Des décisions d'admission, de maintien, de mutation et de sortie en soins psychiatriques ou toutes décisions se rapportant à la situation administrative d'un patient faisant l'objet d'une prise en charge en soins psychiatriques en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- Du séjour des patients ;
- De la sortie des patients ;
- Du décès des patients ;
- De la sécurité des personnes et des biens ;
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- De la gestion des personnels ;

**ARTICLE 2 :** L'administrateur de garde rendra compte à Monsieur le Directeur de la Direction Commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES des actes et décisions pris à ce titre qui seront consignés dans son rapport de garde.

**ARTICLE 3 :** Les signatures des délégués cités dans la présente décision sont jointes en annexe.

Elles devront être précédées de la mention : « Pour le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES et par délégation ».

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera notifiée aux intéressés. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'ORNE et du CALVADOS et d'une publicité par voie d'affichage sur les panneaux destinés à cet effet accessibles au public au sein des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES. Elle sera également transmise au Conseil de surveillance de l'Etablissement support ainsi qu'aux comptables publics des établissements membres du G.H.T « Les collines de Normandie ». Une information concernant cette délégation de signature sera également portée à la connaissance de l'ARS DE NORMANDIE.

**ARTICLE 5 :** Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES.

**ARTICLE 6 :** La présente décision prendra effet à compter de la date de signature soit le 11/04/2019. Elle annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision étant délivrée intuitu personae, elle cessera de produire ses effets en cas de changement d'affectation ou de cessation des fonctions des délégués ou du déléguant.

**ARTICLE 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Flers, le 11/04/2019

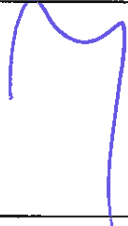



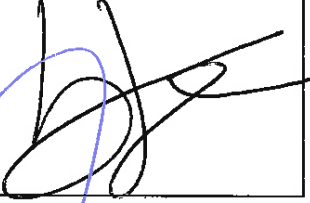
**David TROUCHAUD**  
 Directeur de la direction commune des  
 Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE  
 et du C.H.I.C. des ANDAINES

**DIRECTION COMMUNE**  
 Centre Hospitalier de Flers  
 Centre Hospitalier de Vire  
 Centre Hospitalier Inter-Communal  
 des Andaines

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - [direction@ch-flers.fr](mailto:direction@ch-flers.fr)  
 BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - [sec.direction@ch-vire.fr](mailto:sec.direction@ch-vire.fr)  
 BP 99 - Rue Sœur Marie Boitier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andaine.fr](mailto:secretariat.direction@chic-andaine.fr)

**ANNEXE**  
**A LA DECISION N°2019-7 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**GARDES DE DIRECTION**

Liste des personnes habilitées à signer

<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>Mention reprise de l'article 3</b>	<b>SIGNATURE ET PARAPHE</b>
Jean MENANTEAU	Directeur adjoint en charge des Services Techniques, Economiques et Logistiques de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES	« Pour le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES et par délégation »	
Quentin BOUCHER	Directeur Adjoint en charge des Affaires Financières, de la Cellule des Marchés et du Système d'Information de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES	« Pour le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES et par délégation »	
Hélène BRU	Directrice adjointe en charge de la Qualité de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES	« Pour le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES et par délégation »	
Solveig HACHE	Directrice adjointe en charge du Contrôle de Gestion de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES	« Pour le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES et par délégation »	
Brigitte MONTAGNE	Coordinatrice générale des soins de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES	« Pour le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES et par délégation »	

Flers, le 11/04/2019

**David TROUCHAUD**  
 Directeur de la direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES

**DIRECTION COMMUNE**  
 Centre Hospitalier de Flers  
 Centre Hospitalier de Vire  
 Centre Hospitalier Inter-Communal des Andaines

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - [direction@ch-flers.fr](mailto:direction@ch-flers.fr)  
 BP 80156 - 4 rue Émilie Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - [sec.direction@ch-vire.fr](mailto:sec.direction@ch-vire.fr)  
 BP 99 - Rue Sœur Marie Boitier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andaine.fr](mailto:secretariat.direction@chic-andaine.fr)

Tribunal administratif de Caen

14-2019-07-12-005

DECISION DU 12 JUILLET 2019 PORTANT  
DELEGATION PRESIDENCE DE LA SECTION DES  
ASSURANCES SOCIALES DU CONSEIL REGIONAL  
DE NORMANDIE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS

*Décision - Délégation présidence de la SAS Ordre des pharmaciens Normandie*



**DECISION DU 12 JUILLET 2019  
DELEGATION PRESIDENCE DE LA SECTION DES ASSURANCES SOCIALES  
DU CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS**

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

**VU** l'article R.145-1 du code de la sécurité sociale relatif au contentieux du contrôle technique en ce qu'il concerne les pharmaciens ;

**VU** l'article R.145-10 du code de la sécurité sociale fixant la composition de la section des assurances sociales du conseil régional de l'ordre des pharmaciens et prévoyant notamment que ladite section est présidée par le président du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve le siège dudit conseil régional ou un conseiller délégué par lui ;

**VU** la délégation donnée à M. Harold BRASNU, premier conseiller, le 30 avril 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle délégation pour le président de la section des assurances sociales du conseil régional de l'ordre des pharmaciens et son suppléant ;

**D E C I D E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Mme Céline CARON-LECOQ, conseillère de Tribunal administratif, reçoit délégation pour assurer la présidence de la section des assurances sociales du conseil régional de Normandie de l'ordre des pharmaciens.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CARON-LECOQ, M. Michel BONNEU, premier conseiller de Tribunal administratif, reçoit délégation dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le président du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie qui en fera effectuer les mesures de publicité auprès des membres de l'ordre. Copie en sera adressée à Mme Céline CARON-LECOQ, à M. Michel BONNEU et au préfet du Calvados, notamment pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 12 juillet 2019.

R. LE GOFF

Tribunal administratif de Caen

14-2019-07-12-004

DECISION DU 12 JUILLETS - PRESIDENCE DES  
CONSEILS DE DISCIPLINE COMPETENTS POUR LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU

*Décision - Présidence conseils discipline FPT Calvados*

**CALVADOS**



**DECISION DU 12 JUILLET 2019  
PRESIDENCE DES CONSEILS DE DISCIPLINE  
COMPETENTS POUR LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CALVADOS**

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

**VU** la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, notamment son article 19 modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, modifié par les décrets n° 93-1345 du 28 décembre 1993 et n° 96-1040 du 2 décembre 1996 ;

**VU** la décision du 11 juillet 2018 portant désignation du président des conseils de discipline pour la fonction publique territoriale du département du Calvados ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Marianne BRIEX, première conseillère de Tribunal administratif, est désignée comme présidente titulaire des conseils de discipline compétents pour la fonction publique territoriale du département du Calvados.

**ARTICLE 2** : Madame Marguerite SAINT-MACARY, première conseillère, et Madame Céline CARON-LECOQ, conseillère, sont désignées en qualité de présidentes suppléantes.

**ARTICLE 3** : La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 4** : Copie de cette décision sera transmise à Madame Marianne BRIEX, à Madame Marguerite SAINT-MACARY, à Madame Céline CARON-LECOQ, au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados, qui en assurera la publicité par la voie d'affichage dans ses locaux et en adressera une ampliation à chacune des collectivités territoriales et établissements publics non affiliés de leur ressort et au préfet du Calvados, notamment pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 12 juillet 2019.

Le Président  
du Tribunal Administratif de Caen,

R. LE GOFF